

GRAND COLLÈGE DES RITES
 Association Maçonnique des Hauts Grades
 Suprême Conseil pour la France et l'Union Française
 JUIN 1955
 Bulletin N° 43

NOTICE HISTORIQUE DE G. -H. LUQUET

LA FRANC-MAÇONNERIE ET L'ÉGLISE EN FRANCE AU XVIII^e SIÈCLE

NOTA. — *Les numéros intercalés entre parenthèses dans le texte renvoient à la Bibliographie placée à la fin.*

Une étude des relations entre la Franc-Maçonnerie et l'Eglise catholique se divise naturellement en deux parties

- a) *Attitude de la Franc-Maçonnerie envers l'Eglise.*
- b) *Attitude de l'Eglise envers la Franc-Maçonnerie.*

A. — LA FRANC-MAÇONNERIE ET L'ÉGLISE

La Franc-Maçonnerie française du XVIII^e siècle, dans sa pratique comme dans ses principes, n'était nullement irrégulière, encore moins antireligieuse. En fait, la presque totalité des Francs-Maçons, comme leurs contemporains profanes, professaient la religion catholique. Certes, l'orthodoxie des uns et des autres était discutable, et de même la profondeur de leur foi ; leur catholicisme se bornait fréquemment à l'observance des pratiques traditionnelles. N'empêche qu'ils se croyaient et se voulaient catholiques et n'apercevaient aucune incompatibilité entre leur catholicisme et la Franc-Maçonnerie. D'ailleurs, le serment ou obligation qu'ils prêtaient au moment de leur initiation ne contenait rien contre l'Etat, la Religion et les Lois. Et ce serment était prêté sur l'Évangile. Alors que les encycliques pontificales voulaient voir là une profanation, pour les Francs-Maçons au contraire cette pratique, d'ailleurs héritée des Maçons opératifs d'Angleterre, était destinée à rendre le serment inviolable, en le faisant prêter devant Dieu.

Le 15 avril 1749, la Loge *L'Anglaise* de Bordeaux signifiait à *La Française* de Toulouse qu'elle n'admettrait pas à ses travaux les membres de celle-ci, si elle continuait à ne pas faire prêter serment sur l'Évangile (1).

Lorsqu'un profane demandait à être reçu franc-maçon, non seulement on s'informait s'il était de bonne vie et moeurs, mais en outre le Vénérable lui demandait s'il était de la religion catholique, apostolique et romaine. Encore en octobre 1793, le récipiendaire prétait le serment d'usage « la main droite sur les Évangiles », la main gauche armée d'un compas aux pointes posées « sur la mamelle gauche » (2).

Les tableaux des Loges indiquaient dans une colonne spéciale la religion de leurs membres. Tous, sauf une ou deux exceptions dans de rares tableaux, étaient portés comme catholiques. C'est le cas notamment pour *Les Arts Réunis* de Dijon (3) et *Les Elus de Chartres*

de Cahors (1782-1789) (4).

À Annonay, où la population comprenait à la fois des catholiques et des protestants, qui vivaient d'ailleurs en bonne intelligence, à tel point que le dimanche 24 février 1788, les deux Loges d'Annonay, réunies en travaux secs et humides, acclamèrent l'édit de Louis XVI qui accordait l'état civil aux protestants (57), les candidats devaient déclarer devant la Loge assemblée qu'ils appartenaient à la Religion catholique, apostolique et romaine, ou, s'ils étaient protestants, qu'ils appartenaient à la Religion chrétienne (5)

Sans doute il y avait, dans la Maçonnerie comme dans le monde profane, des « libertins » ou athées, mais les opinions et la conduite de ces individualités isolées restaient étrangères à la Franc-Maçonnerie en tant que corps, qui d'ailleurs les désavouait.

Les Règlements du Convent de Wilhelmsbad (1782), où Willermoz était délégué français, prescrivent, à l'article 1 : « Professe en tous lieux la divine religion du Christ, et ne rougis pas de lui appartenir... L'Évangile est la base de nos obligations ; si tu n'y croyais pas, tu cesserais d'être Maçon [...]. Ton âme immortelle, émanée du sein de la Divinité, survit aux choses matérielles et ne périra point [...]. Voilà ton vrai titre de noblesse. »

La Franc-Maçonnerie française était même moins tolérante que la Franc-Maçonnerie anglaise. Dans toutes les éditions des Constitutions de la Grande Loge d'Angleterre du XVIII^e siècle, depuis la première, de 1723, jusqu'à la cinquième, de 1784, le premier Devoir, concernant Dieu et la Religion, « laissait à chaque Maçon ses opinions particulières » en matière religieuse, sous réserve toutefois qu'il crût en Dieu et se conformât à la loi morale. En fait, s'il faut ajouter foi à une information parue dans le *Daily Post* du lundi 22 septembre 1732, il y aurait eu le dimanche précédent une tenue d'une Loge à laquelle assistaient plusieurs Frères de distinction, tant juifs que chrétiens, et le Maître de cette Loge était un Juif, important marchand de tabac à priser. Mais on ignore si cet unique cas connu d'admission de Juifs dans une Loge fut vu d'un bon œil par la Grande Loge de Londres, et même par la généralité des Loges d'Angleterre,

Dans les Règlements français de décembre 1735, le premier Devoir, calqué sur celui des Constitutions anglaises, y ajoutait cette restriction : « à condition toutefois d'être chrétien ».

En conséquence, les Juifs n'étaient généralement pas admis dans la Franc-Maçonnerie française. Le 3 mai 1746, la Loge *L'Anglaise* de Bordeaux, à qui le Vénérable de la *Parfaite Amitié* du même Orient avait demandé s'il pouvait recevoir un Juif, lui fait une réponse négative. Le 30 juin 1747, elle refuse d'admettre un Juif, et maintient son refus malgré la recommandation de la Loge *La Paix*, Orient d'Amsterdam. Elle conservait encore la même doctrine le 8 juin 1810. Cette exclusive à l'égard des Juifs semble avoir été partagée par les quatre Loges de Bordeaux fédérées le 30 août 1790. Une assemblée plénière des Loges de Bordeaux du 12 février 1791 prend la décision suivante : « Les Juifs ne seront pas admis à nos mystères [...]. Nos Loges sont dédiées à Saint Jean Baptiste, précurseur du Messie, et les Juifs ne reconnaissent ni la divinité du Messie, ni la mission de Saint Jean Baptiste. C'est sur l'Évangile que nous prêtons serment, et ce livre sacré, objet éternel de notre vénération, n'est pour les Juifs qu'une oeuvre de ténèbres et de mensonges » (6).

En 1783, la Loge *La Zélée*, de Bayonne, ayant admis un Juif, plusieurs de ses membres se séparèrent de cet Atelier et fondèrent une nouvelle Loge, sous le titre de *L'Amitié* (7).

De même que les corporations, la Société des Francs-Maçons avait comme patron un saint, qui pour elle était Saint Jean. Dès 1737 au plus tard, toutes les Loges symboliques avaient comme titre général Loges de Saint Jean, ce qui n'empêchait pas certaines de placer dans leur titre distinctif le nom d'autres saints. La Saint Jean était célébrée chaque année par toutes les Loges comme fête de l'Ordre. Le nom de Saint Jean recouvrait d'ailleurs deux saints différents, Saint Jean Baptiste et Saint Jean l'Évangéliste. Par suite, la fête de l'Ordre était

célébrée tantôt à la Saint Jean Baptiste ou Saint Jean d'été (24 juin), tantôt à la Saint Jean l'Évangéliste ou Saint Jean d'hiver (27 décembre).

Déjà la Grande Loge d'Angleterre, dans ses Règlements de 1717, en déclarant (art. 12) que jusqu'alors sa fête annuelle avait lieu à la Saint Jean Baptiste, envisageait de la fixer à la Saint Jean l'Évangéliste. En France, les Règlements initiaux du 27 décembre 1735 la fixaient au 27 décembre ; les Règlements de 1763 et du 14 août 1771 la fixaient au 24 juin. Assez souvent, il y eut deux fêtes annulées, une à chacune des deux dates. Ces fêtes de l'Ordre avaient comme éléments aussi indispensables l'un que l'autre une messe et un banquet, sans oublier, comme dans toutes les tenues, la boîte des pauvres. Les messes de Saint Jean furent instituées en 1749 par un Vénérable pour sa Loge (8), mais l'usage s'en répandit rapidement et devint général. Les Règlements de la Grande Loge de 1763 et du 14 août 1771 prescrivent que tous les ans, au jour de la Saint Jean d'été, il sera célébré, aux frais de la Grande Loge, une messe solennelle, à laquelle seront invités tous les Maîtres et membres des Loges régulières. C'est seulement au XIX^e siècle que sous l'influence de conceptions symboliques étrangères à la Franc-Maçonnerie originelle, s'est fait jour une tendance à attribuer aux fêtes de Saint Jean une signification naturiste et à les transformer en fêtes solsticiales, en en supprimant la messe, mais non le banquet.

La Loge de Saint Gaudens fut constituée en 1748 par la Loge de Toulouse. Le droit de réception était fixé à 4 louis de 24 francs pièce. Chaque Frère recevait un tablier de peau blanche et une truelle d'argent. Pour la Saint Jean d'été 1748, la fête commença l'avant-veille aux premières vêpres, aux Jacobins, où tous les Frères se rendirent. Puis, à 5 heures du soir, ils tinrent la Loge, prolongée par un souper qui dura jusqu'à 2 heures après minuit. Le jour de la Saint Jean, la Loge fit chanter une messe solennelle avec diacre et sous-diacre, célébrée par le prieur des Dominicains. Tous les Frères allèrent à l'offrande. La messe finie, ils distribuèrent un petit pain valant 6 liards à chacun des pauvres qui étaient si nombreux qu'ils remplissaient une partie de l'église où le pain fut distribué. [Cette année était une année de misère publique]. Les Frères assistèrent aux vêpres, qui furent chantées avec la même solennité. Le soir, ils soupèrent ensemble à la Loge jusqu'au lendemain matin. La Loge était illuminée, comme la veille, au-dedans et au-dehors, par des lampions et des bougies. On avait placé derrière la galerie des Trinitaires deux couleuvrines, qui tirèrent avant et pendant le souper.

Le dimanche gras, après la tenue, la Loge donna dans la salle de l'évêché un festin où tous les Frères se rendirent et auquel avaient été invitées toutes les dames et la noblesse qui se trouva en ville. Le banquet fut suivi d'un bal qui dura jusqu'au matin. Le mercredi des cendres, la Loge fit chanter une messe solennelle aux Jacobins et distribua des aumônes aux pauvres (117).

Dans la Loge d'Auxerre, au moins en 1783, les banquets commençaient par une prière au Grand Architecte de l'Univers pour qu'il bénît la nourriture qu'on allait prendre, et également celle des indigents (53).

Avant 1753, les Francs-Maçons de Châtellerauld avaient l'habitude de faire dire pour la Saint Jean Baptiste une messe, à laquelle ils assistaient avec leurs tambours et leurs violons, et où ils allaient à l'offrande un cierge à la main. Cette messe fut interdite en 1753 par l'évêque de Poitiers (9)

À Toulouse, les dépenses de la Loge *La Française* pour 1761 mentionnent 3 livres pour la messe de la Saint Jean et 3 pour celle de la Saint Joseph ; la Loge *La Sagesse* « solennise de même la fête de son bienheureux patron Saint Jean Baptiste » (2).

D'après les statuts de la Loge *La Vraie Vertu* d'Annonay, adoptés en 1766, ses assemblées, dans lesquelles les travaux secs étaient suivis de travaux humides [= banquet], étaient fixées au premier dimanche du mois, et aucun Frère ne pouvait se dispenser d'y assister sans raison légitime, à peine de 24 sols d'amende en faveur des pauvres. Comme

plusieurs de ses membres avaient coutume de n'assister qu'aux travaux humides, la Loge décida à l'unanimité, le 28 octobre 1788, que chaque Frère qui assisterait aux travaux humides sans avoir assisté aux travaux secs verserait dans la bourse des pauvres 12 sols par contravention, à commencer dès l'assemblée prochaine.

Après qu'une seconde Loge, *La Vraie Amitié*, se fut fondée à Annonay en 1777, elle fixa ses assemblées au troisième dimanche du mois. Le plus souvent, des membres de chacune des deux Loges participaient aux travaux de l'autre.

Les statuts de 1766 de *La Vraie Vertu* arrêtaient que « l'on fera chanter une messe solennelle le jour de la Saint Jean-Baptiste, patron de l'Ordre, et que tous les Frères qui pourront y assister seront obligés de le faire, pour delà se rendre à la Loge, pour travailler et banqueter ». Les fêtes de la Saint Jean d'été et de la Saint Jean d'hiver étaient célébrées en commun par les deux Loges, qui, pour les travaux, se réunissaient tour à tour dans le local de l'une ou de l'autre. La Loge *La Vraie Vertu* se rend à l'invitation que la Loge *La Vraie Amitié* lui avait adressée le 23 juin 1782 de se joindre à elle le lendemain, pour de la fête de Saint Jean, pour entendre la messe à 8 heures du matin, et ensuite délibérer et banqueter. Par réciprocité, le 23 novembre 1783, *La Vraie Vertu* invite *La Vraie Amitié* à assister aux travaux secs et humides qui seront célébrés à la Saint Jean d'hiver prochain [27 décembre] et à la messe aux Récollets qui précédera les travaux (57).

La Loge *La Persévérance*, de Paris, célébrait tous les ans, au moins de 1770 à 1773, la Saint Jean-Baptiste par une messe dans l'église des RR. PP. Jacobins de la rue Saint-Honoré. La Loge *La Constance* participait à cette messe, car les invitations sont insérées à leurs dates dans le registre des procès-verbaux de cette Loge, et son Vénérable, le chevalier de Beauchaine, a écrit à la main : « Les Frères et Soeurs (*La Constance* avait une Loge d'adoption) iront à l'offrande ; il y aura bénédiction du Très Saint Sacrement » (10).

À chaque Saint Jean d'été, les Loges de Brest célébraient une messe. C'était d'abord des messes chantées ; mais vu leur prix élevé, elles furent ensuite remplacées par des messes basses. La Loge *L'Heureuse Rencontre* fit chanter le 24 juin 1774 une messe à la chapelle des Gardes de la Marine. La Loge d'adoption *L'Heureuse Union* y participait.

La quête fut faite par la Vénérable Soeur Dautry, de *L'Heureuse Union*, dont les gants et le bouquet avaient été offerts par *L'Heureuse Rencontre*. Le Frère chevalier de Trouillet, officier de marine, avait été désigné pour lui donner la main. L'année suivante, la quêteuse fut la Sœur de Préville-Martret. La première messe basse de *L'Heureuse Rencontre* fut dite le 16 juin 1778 dans l'église paroissiale de Saint-Louis ; le soir, il y eut banquet à la Loge. Une autre messe fut dite aux Carmes en juin 1780. En juin 1784 fut exécutée dans la même église une messe en musique, organisée par le Frère abbé Labiche, dignitaire de *L'Heureuse Rencontre* (11).

En 1775, la Loge *La Sincérité*, de Besançon, fait célébrer la messe de la Saint Jean dans l'église des Pères Capucins (12).

La Loge *La Sincérité* de Saintes écrit à *L'Anglaise* de Cognac, le 19 juin 1775 : « Nos travaux ayant été interrompus pendant six années [...], c'est avec, la satisfaction la plus certaine que je m'acquitte de la commission dont m'a chargé notre Respectable Loge de vous en faire savoir la reprise et de vous prier de vouloir bien donner la main à l'envie que nous avons de rétablir entre nos deux Loges une correspondance suivie, intime et fraternelle [...]. C'est pour parvenir à ce renouvellement, si désiré de notre part, que je suis chargé de vous annoncer que le jour de la solennité de notre saint patron a été fixé au quatrième juillet prochain, jour de mardi. L'assemblée est indiquée pour les quatre heures du soir parce que notre nouveau temple étant situé au milieu de la ville, il ne nous est pas possible de nous y rendre le matin sans exciter les clameurs du vulgaire. Nous vous prions d'y assister en plus grand nombre que faire se pourra. Signé : Toussaints, secrétaire » (13).

La Loge des *Arts Réunis*, de Dijon, célèbre la Saint Jean le 24 juin 1776 par une messe

chez les RR. PP. Cordeliers. La Loge y assiste en corps, les Officiers en tête. Comme cette Loge était sous le vocable de Saint Luc, elle célébrait non seulement la Saint Jean-Baptiste, mais aussi la fête de son patron spécial Saint Luc (18 octobre). C'est le cas en particulier en 1773 (procès-verbal du 15 octobre) (3).

La Loge *L'Aimable Concorde*, de Rochefort sur mer, écrit le 4 juin 1776 à *L'Anglaise* de Cognac pour l'inviter à la fête de la Saint Jean, qu'elle devait célébrer le dimanche 7 juillet (13).

Les Règlements de la Loge *Saint-Maurice*, de Clermont-Ferrand, adoptés par elle le 15 septembre 1784, prescrivent ; à l'article 5 « Il y aura chaque année quatre banquets d'obligation, savoir : celui de la Saint Jean d'été, celui de la Saint Jean d'hiver, celui de la Saint Maurice, patron de la Loge, et le banquet royal de l'oiseau ». En 1784, la « Compagnie des Chevaliers de la flèche et Confrérie de Saint Sébastien (tireurs à l'arc) » s'était réunie à la Loge *Saint-Maurice*, [de Clermont] (14).

Le 24 juin 1787, la Loge *La Paix*, de Montélimar, va entendre la messe en l'honneur de son patron dans l'église des PP. Cordeliers, sous le vocable de Saint Jean. De retour de la messe, la charité étant le premier devoir des Maçons, l'écot du banquet fut abaissé d'un petit écu ou 3 livres à 30 sols par tête. La différence fut versée dans la boîte des pauvres et remise aux assistés de l'Hôtel Dieu. Pour la Saint Jean d'hiver 1787, elle remet le contenu de la boîte des pauvres à une pauvre veuve, qui recevait l'hospitalité de la Loge (15).

La Loge *Saint Michel des Cœurs Unis*, de Nancy, célébra maçonniquement la fête de Saint Jean, patron de l'Art royal, le 30 juin 1768 (16).

Dans la Loge *Saint Jean de Jérusalem*, de Nancy, le 24 juin 1774, tous les Frères, avant l'ouverture des travaux, se rendent à une messe célébrée à l'occasion de la fête de l'Ordre (17). En 1775, la fête de Saint Jean-Baptiste, célébrée le 2 juillet, comprit un banquet, auquel prennent part 27 Frères de l'Atelier (18). Pour la Saint Jean d'été 1787, afin de rendre les invitations des autres Loge, la Loge organise pour le 8 juillet un banquet à 6 francs par tête, auquel participent de nombreuses députations. Pour ce jour-là, tous les Frères de la Loge avaient été requis d'assister à la messe basse dite 8 heures du matin en l'église des Tiercelins (19): La Saint Jean d'hiver 1787 fut célébrée le dimanche après Noël [29 décembre]. Le banquet devait coûter 4 livres 4 sols de France ; on s'était arrangé avec un traiteur pour qu'il garnisse une table de 54 couverts à 3 livres pièce, la Loge fournissant le pain et le vin avec les 24 sols qui lui resteront (20). Pour la Saint Jean d'été 1788, sur une proposition du Frère Maudhuy, Premier Surveillant de la Loge *Saint Louis Saint Philippe de la Gloire*, venu en visiteur le 11 mai (21), les suffrages recueillis, la Loge décide à l'unanimité que la fête de Saint Jean sera célébrée par les actes de piété accoutumés, qu'elle s'abstiendra du banquet d'obligation, et qu'au lieu des 4 livres 4 sols à quoi avait été fixée ci-devant la contribution de chaque Frère pour la dépense de ce banquet, mettant en considération l'emploi qui doit être fait de cette contribution, chaque Frère sera tenu de remettre au Trésorier 6 livres, cours du royaume (22). Pour cette Saint Jean d'été, « sortis de l'église des RR, PP. Tiercelins, où nous avons assisté à la messe de l'Ordre, nous nous sommes rendus à notre chantier, où les travaux ont été ouverts, etc... » (23). Pour la Saint Jean d'hiver, célébrée le 28 décembre, il y eut messe chez les Tiercelins à 9 heures du matin, travaux comprenant une initiation, et banquet à 6 livres par tête (24). En 1789, pour la Saint Jean d'été, il y eut messe chez les Tiercelins à 11 heures moins un quart, suivie d'un banquet à 6 livres par tête, auquel participèrent de nombreuses délégations de Loges (25). Pour la Saint Jean d'hiver, il fut arrêté le 13 décembre qu'il n'y aurait pas de banquet, et que chaque Frère devrait mettre un écu de 3 livres dans la boîte des pauvres (26). Pour la Saint Jean d'été 1790, le banquet fut précédé, comme d'habitude, d'une messe dite chez les PP. Tiercelins (27). L'assistance à la messe était obligatoire, à peine de 12 sols d'amende (28).

Également à Nancy, la Loge *Saint Louis Saint Philippe de la Gloire* célèbre la Saint

Jean d'hiver 1787 à l'hôtel de Silly [siège de la Loge à l'Orient du Régiment du Roi-Infanterie, alors à Nancy]. Le banquet, à midi, fut « superbement servi, bien qu'il ne coûtât que 3 livres » (29). La Saint Jean d'hiver 1788 comprenait une messe chantée dans l'église des Tiercelins, et un banquet à 3 heures, pour lequel, « attendu le malheur des temps, le Trésorier avait été engagé à traiter avec le cuisinier au meilleur prix possible » (30). La Saint Jean d'été 1789 est célébrée le 28 juin par la messe traditionnelle, suivie d'un banquet où l'on tire des canonnées de poudre forte, comme d'habitude (31). Pour la Saint Jean d'hiver 1789, la Loge prend le 6 décembre la décision suivante :

« Considérant que les circonstances malheureuses où nous nous trouvons [disette de blé] ne permettent pas de se livrer au plaisir, qu'une fête, un banquet, ferait naître dans l'esprit du peuple, qui en serait forcément instruit, une opinion défavorable à un Ordre respectable dont la première vertu est de compatir aux maux de ses frères ; que les infortunés qui nous entourent, nous voyant dans la joie, supporteraient avec plus de peine leur misère que nos plaisirs sembleraient augmenter encore, il a été convenu que le banquet d'obligation de la Saint Jean prochaine n'aurait pas lieu et que la quotité de 4 livres 4 sols de métaux, à laquelle il est fixé, serait réduite à celle de 1 livre 4 sols, laquelle serait exigible de chacun des Frères et remise au tronc des pauvres. Les plaisirs de la table, la bonne chère, ne sont pas les seuls motifs qui ont engagé tous les bons Maçons à se réunir pour les banquets d'obligation; le désir de resserrer plus étroitement les tendres liens de l'amitié fraternelle qui les unissent, de jouir de l'harmonie, bien si précieux, si rare aujourd'hui, et qui trouveront toujours un asile sacré au milieu de ce Temple auguste, voilà les motifs qui ont donné naissance à ces banquets. Aussi ont-ils déterminé cette Respectable Loge à arrêter que pour remplir une aussi douce obligation, le pain de la paix serait partagé et que la fête Saint Jean serait célébrée en portant la santé en faveur de tous les Frères avec une simple canonnée de poudre forte » (32).

Le 17 juin 1790, la Loge décide que la fête de Saint Jean sera célébrée le 24, que la Loge s'ouvrira à 8 heures chez le Frère Pierron, et que les travaux seront terminés par un banquet d'obligation, dont le prix, attendu les circonstances, a été fixé à 3 livres de métaux, payables par les absents comme par les présents (33). Les deux Loges *Saint Jean de Jérusalem* et *Saint Louis Saint Philippe de la Gloire* s'étaient réunies pour célébrer en commun la messe chez les Tiercelins (34).

À partir de sa fondation en 1787, *L'Encyclopédique* de Toulouse fait célébrer chaque année une messe pour les deux Saint Jean dans l'Eglise des Pénitents bleus (35).

L'assistance aux messes de Saint Jean était obligatoire. Non seulement les absences étaient punies d'amendes, sauf excuses légitimes, mais comme remède même à celles-ci, lorsque certains membres de la Loge devaient être absents à la date normale, on la changeait. La Loge *Les Arts Réunis* de Dijon tenait à ce que la messe « du grand Saint Jean-Baptiste, patron de tous les Maçons qui couvrent la surface de la terre, rassemblât tous les Frères » (Décision du 14 juin 1772). C'est probablement pour cette raison qu'elle reporta en 1772 et 1775, cette messe du 24 juin au 29, fête de Saint Pierre. À la seconde fut offert un pain bénit, « partageable entre tous les Frères » (3).

La date des tenues était également changée, par respect des lois de l'Eglise, lorsque c'était des tenues de réception, comportant un banquet, et qu'elles tombaient un jour maigre.

En 1737, la Loge *Coustos* reporte au 30 avril, mardi d'après Pâques, la tenue qui régulièrement devait avoir lieu le 24 [mercredi saint]. Le procès-verbal en donne la raison suivante :

« Les semaines pascales sont respectées des Francs-Maçons, et quoique ce ne soit pas affaire pour être Maçon libre [Franc-Maçon] d'être de la religion catholique [le Vénérable était protestant], tous les Francs-Maçons sont obligés par leur état [de Franc-Maçon] de se conformer à ce qu'elle prescrit » [parce que c'est la religion d'Etat] (36).

Le 1^{er} mars 1767, la Loge *La Vraie Amitié* d'Annonay renvoie un banquet d'obligation,

« afin qu'on ne banquette point dans le cours du Carême » (64).

La Loge *Amitié et Fraternité*, de Dunkerque, suspendait ses travaux pendant la quinzaine de Pâques, pour permettre à ses membres d'assister aux exercices religieux (55).

De même, le 10 mai 1768, la Loge *La Fraternité*, de Bergerac, remet une de ses tenues « eu égard aux fêtes de Pentecôte » (37).

Le 25 juin 1769, la Loge *La Vraie Amitié* d'Annonay décide que l'assemblée mensuelle n'aura lieu qu' « à la sortie des vêpres de la paroisse », parce que certains de ses membres appartenaient à la confrérie des Pénitents (115).

Une année où la Saint Jean-Baptiste tombait un jour maigre, *La Française*, de Toulouse, décide de renvoyer la fête de l'Ordre au dimanche suivant. En 1788, un membre de la même Loge ayant fait observer que « l'heure de 2 heures et demie fixée pour la tenue de la Loge prive certains Frères d'assister aux offices divins », le Vénérable propose de « retarder les tenues jusqu'à 4 heures ». Cette proposition est adoptée par la Loge, « quoiqu'elle aille contre l'article 7 de nos Règlements, parce qu'elle tend à faciliter à nos Frères l'exercice de leur religion » (2).

Généralement, les Officiers, élus à une tenue précédente, étaient installés à celle de la Saint Jean d'été.

À la Saint Jean d'été 1776, la Loge *L'Egalité* de Rennes procède le 23 juin à l'élection de ses Officiers dignitaires « dans le Temple de Salomon », suivie d'un banquet chez son Vénérable, le Frère de Mangourit (38).

En 1787, la Loge *Saint Louis Saint Philippe de la Gloire*, de Nancy, adresse à ses membres, le 18 juin, une convocation les invitant à se trouver le dimanche 24, à 9 heures du matin, munis de leurs ornements, à l'hôtel de Silly, pour procéder à l'installation de ses nouveaux Officiers et à la célébration de la messe de Saint Jean à la chapelle ronde des Cordeliers, qui sera suivie d'un banquet dont la dernière assemblée a fixé le prix à 6 francs pour les absents comme pour les présents [parce que les banquets de la Saint Jean étaient d'obligation] (29). Le 17 juin, elle avait décidé d'inviter à ce banquet la Loge *Saint Jean de Jérusalem*, dont trois députés ne participeraient pas aux frais, à charge de réciprocité (39). À la tenue d'installation des Officiers, les Loges *Saint Louis*, *Fabert* et *Saint Jean de Jérusalem* étaient représentées par des députations. Les Officiers furent installés par le Vénérable de *Fabert*. La quête pour les pauvres produisit 40 livres 16 sols. Après quoi le Vénérable suspendit les travaux pour se rendre avec tous les Frères « à une superbe fête et banquet somptueux préparés hors de l'enceinte de l'Orient, où les travaux ont repris leur vigueur. On y a porté les santés d'usage et d'amitié, au bruit d'une fulminante artillerie. Le F. : Magny, Orateur adjoint, a prononcé un discours travaillé avec soin et délicatesse, qui analysait le plaisir qui était éprouvé en ce moment par l'union et la fraternité des Orientés de la ville. Le Vénérable a fermé les travaux au sein de la plus douce harmonie pour se rendre à l'extérieur et y voir un ballon adressé au G. : A. : de l'Univers, pour le remercier des grâces qu'il ne cesse de répandre sur ses enfants » (29).

Pour la Saint Jean d'été 1788, célébrée le 29 juin, la même Loge fit un banquet volontaire [c'est-à-dire facultatif, alors que d'ordinaire les banquets de la Saint Jean étaient d'obligation à 3 livres par tête, « indépendamment des 6 livres employées à des oeuvres pies », et installa le Vénérable avec tout le cérémonial maçonnique (40).

La même année 1788, c'est également après avoir assisté à la messe de la Saint Jean que la Loge *L'Encyclopédique* de Toulouse installe ses Officiers (2)

En 1791, la Loge *Saint Jean de Jérusalem*, de Nancy, décide à la tenue du 8 juin que la Saint Jean serait célébrée le dimanche 26, qu'il y aurait messe à 8 heures chez les Tiercelins, puis installation des Officiers au local ordinaire, et que le banquet, dont le prix ne devrait pas excéder 6 livres, se ferait hors de la ville. La fête, à laquelle avaient été invitées les Loges *Saint Louis Saint Philippe de la Gloire*, de Nancy, et *Les Neuf Soeurs*, de Toul, eut

finalement lieu le 14 août, à Aussone (41).

Parfois, il est spécifié que la messe de la Saint Jean d'été est destinée à appeler les lumières du Saint Esprit sur l'élection des Officiers, à laquelle il devait être procédé après la messe.

La *Parfaite Amitié*, de Lyon, élit son Vénérable J.B. Willermoz le 24 juin 1758 (42).

A Besançon, « l'an cinq mil sept cent soixante quatre, le troisième jour de la première semaine du dixième mois, vulgairement appelé le mois de décembre, la Loge Saint Jean, dite de *La Sincérité*, juridiquement assemblée sous les auspices du Souverain Prince de Clermont, Grand Maître de toutes les Loges de France, a pourvu aux élections des Officiers et Dignitaires de ladite Loge, attendu que des circonstances particulières ont empêché d'y procéder à la Saint Jean dernière [24 juin], et, après avoir délibéré et passé au scrutin, suivant les statuts, et observé les cérémonies ordinaires d'installation, ont été proclamés les FF.: [...] » (43).

En 1772, la Loge *Les Arts Réunis*, de Dijon, célèbre la messe de la Saint Jean, remise au 29 juin, « pour demander les lumières du Saint Esprit » en vue des élections, qui devaient avoir lieu dans l'après-midi. Tous les Officiers sortants assistèrent à la messe (3).

Le 19 juin 1775, la Loge *La Sincérité* de Besançon procède à l'élection de ses Officiers. « Après leur proclamation à la manière accoutumée, le Vénérable a invité les FF.: à la messe que l'on célébrera à onze heures, le jour de la Saint Jean, dans l'église des RR. PP. capucins, et le lendemain à la même heure pour le repos [des âmes] des FF.: décédés » (12).

En 1775, la Loge *Saint Jean de Jérusalem*, de Nancy, élit ses Officiers le 24 juin. La fête eut lieu le 2 juillet (18).

En 1778, le Vénérable de la Loge *La Vertu*, de Nancy, déclare à la tenue du 22 juin : « Nous sommes à la veille de la Saint Jean-Baptiste, patron de tous les Gabaons de l'Univers, jour auquel tous s'assemblent chacun dans son Atelier pour en célébrer la mémoire et procéder à l'élection des Officiers dignitaires. » La Loge arrête de « se trouver mardi prochain, 24 jour de ce mois, fête du glorieux Saint Jean-Baptiste, notre illustre patron, en l'église des RR. PP. Minimes de Bonsecours pour assister à la messe et demander au Saint Esprit les lumières nécessaires pour le choix des Officiers dignitaires, choix qui se fera selon la connaissance des lumières, sans privilège ni partialité, en notre Loge au sortir de la messe. Ensuite le Vénérable a proposé de distribuer aux pauvres les frais du banquet, vu les temps malheureux et la consternation générale et actuelle de tous les ordres, qui ne permet pas à des hommes sensés de se livrer à la joie, à plus forte raison à des Maçons, pratiquant les devoirs de l'Humanité, et qu'ils se croiraient indignes du titre glorieux de Maçon s'ils s'écartaient du chemin de la Vertu, dont ils ont pris le titre distinctif. Cette proposition a été agréée d'une voix unanime » (46).

Dans une tenue commune des deux Loges d'Annonay pour la Saint Jean d'hiver 1784, sur la proposition du F. Chomel, Orateur de *La Vraie Vertu*, il est décidé que, pour aider les pauvres à subsister dans la rigueur de cet hiver, chaque membre des deux Loges donnera un écu de 6 livres par tous les Frères présents (113), ce qui fut exécuté

L'élection des Officiers de la Loge *La Fraternité*, de Bergerac, avait lieu tous les ans à la Saint Jean d'été. Le procès-verbal du 24 juin 1781 nous apprend comment il y a été procédé « Tous les Frères ont passé successivement [...] dans les parvis du Temple pour inscrire sur un billet le nom du Vénérable qu'on doit élire, et chaque Frère a porté son billet dans le scrutin placé sur l'autel au-devant du Vénérable, qui a fait l'ouverture desdits billets et les a fait passer de main en main à tous les Frères, lesquels billets étant parvenus au Secrétaire, celui-ci a annoncé les suffrages » (37).

En 1790, la Loge *Saint Louis Saint Philippe de la Gloire*, de Nancy, s'était réunie le 17 juin pour nommer ses Officiers ; mais le nombre des Frères présents étant insuffisant, l'élection fut ajournée. On décida que la fête de Saint Jean serait célébrée le 24 juin, que la Loge s'ouvrirait à 8 heures chez le Frère Pierron, et que les travaux se termineraient par un

banquet dont le prix, vu les circonstances, fut fixé à 3 livres pour les absents comme pour les présents. A cette tenue du 24 juin, il n'y eut que dix présents (33).

De même que les fêtes de Saint Jean, les pompes funèbres maçonniques comportaient une cérémonie religieuse.

À la suite du décès du duc d'Antin, Grand Maître de l'Ordre (9 décembre 1743), les Maçons normands « ont ordonné une pompe funèbre dans l'église des Jacobins de Rouen ; ils en ont fait les honneurs, l'invitation a été solennelle, et les Frères des 7 Loges de Rouen s'y sont transportés vêtus de deuil; ils ont observé, autant que la circonstance le leur a permis, les cérémonies de leur Ordre, en ordonnant qu'on marcherait trois à trois à la pompe funèbre. Cela a été ponctuellement exécuté à l'honneur de la Maçonnerie et à l'édification de tous les fidèles normands » (46).

D'après les statuts du 24 août 1749 de la Loge *Saint Jean de Jérusalem* d'Avignon (Avignon faisait alors partie des Etats du Pape), « lorsqu'un des Frères sera décédé, la Loge fera faire un service pour le repos de son âme, et personne ne pourra se dispenser d'y assister, sauf excuse légitime, sous peine d'amende ». En conformité de cette prescription, la Loge décide, le 1^{er} octobre 1750, de faire faire un service solennel pour le repos de l'âme du Frère de Guillen, et attendu le zèle et l'attachement que ce T.:C.: F.: a témoigné pour la Franc-Maçonnerie jusqu'au moment de sa mort, et sa qualité d'ancien passé maître, il a été réglé que le service serait en musique ». Le 27 juin 1751, la Loge décide que chaque Frère donnera 24 sous pour faire dire des messes pour le repos de l'âme du F. Gagnon (47).

En 1749, le lendemain de la Saint Jean-Baptiste, la Loge de Saint Gaudens fit célébrer dans l'église des Jacobins une grand messe pour les Frères décédés. Le 4 novembre, octave des Morts, elle fit célébrer, selon l'usage, un service pour les âmes des Frères décédés, dans l'église des chanoines réguliers de la Trinité (117).

Les Maçons lyonnais firent faire un service pour le repos de l'âme du Frère Lacorne le 25 juin 1762. Son éloge funèbre fut prononcé dans la Loge *L'Amitié*, toute tendue de noir pour la circonstance (48).

Les Statuts de la Grande Loge de France de 1763 et du 14 août 1771 stipulent que tous les ans, le lendemain de la Saint Jean d'été, il sera célébré un service pour le repos des âmes de tous les Frères décédés. Dans le mois du décès de chaque Maître de Loge, sur l'avis qui en sera parvenu à la Grande Loge, celle-ci fera célébrer à ses frais un service et douze messes, auxquels seront invités tous les Maîtres de Loges régulières.

Lors du décès du Frère François Trémeau de Rochebrune, ex-Vénérable de la Loge *Parfaite Union*, d'Angoulême, la Loge, convoquée extraordinairement le mercredi 21 septembre 1767, décide qu'un service solennel aura lieu en l'église des RR. PP. Cordeliers et qu'il se dira pour le repos de son âme des messes basses depuis 8 heures jusqu'à midi, le tout aux frais de la masse. On devait se réunir avant la messe chez le Vénérable, où serait prononcé l'éloge du défunt, et retourner au local pour fermer les travaux en la matière accoutumée. Le 23 octobre 1767, la Loge paie 13 livres aux Cordeliers pour le service du Frère de Rochebrune. Les Règlements particuliers de la Loge, du 22 juin 1772, prescrivent qu'au cas de mort d'un Frère, il sera dit une messe basse de *Requiem*, et que le Vénérable désignera une députation pour assister au convoi, sauf aux autres Frères à s'y trouver si leurs affaires le permettent (49).

Le 9 novembre 1772, les religieux de l'abbaye royale de Royaumont s'engagent à faire dire douze messes de *Requiem* pour le repos des âmes des Frères défunts de la Loge *La Conscience*. Dans le livre d'architecture de cette Loge était insérée une invitation imprimée « de la part de M. de Beauchaine et Compagnie » à assister au service pour le repos de l'âme de Très haut et Très puissant Seigneur Pierre Marie Joseph, comte de Pomereux, Officier aux gardes, le mercredi 13 décembre, à 9 heures du matin, en l'église royale et collégiale de Saint-Etienne des Grès. Un *De Profundis* (10).

En 1773, à la mort du Frère comte de Vogüé, *La Vraie Vertu*, d'Annonay, décide de faire célébrer à ses frais dans l'église des Récollets un service solennel pour le repos de son âme. Elle décide également qu'à l'avenir une cérémonie analogue aura lieu dans les mêmes conditions lors du décès de chacun de ses membres. Après la fondation d'une seconde Loge à Annonay, en 1777, les deux Loges assistaient en corps aux services solennels qu'elles faisaient célébrer à leurs frais pour le repos de l'âme de leurs Frères défunts (5).

Le 20 février 1774, la Loge *Saint Jean de Jérusalem*, de Nancy, fait célébrer chez les Dominicains un service funèbre pour le Frère Vaillant. Son éloge funèbre fut prononcé dans la Loge par le Frère Orateur (50).

La Loge *La Sincérité*, de Besançon, fait célébrer dans l'église des Pères Capucins une messe de Saint Jean le 24 juin 1775, et le lendemain une autre messe pour le repos de l'âme des Frères décédés (12).

En 1775, la Loge *La Sagesse*, de Toulouse, fait dire dans l'église des Grandes Carmes dix messes de *Requiem* pour le repos de l'âme du Frère Troy, puis des messes basses depuis 7 heures du matin jusqu'à midi pour le repos de l'âme du Frère Deschamps (2).

Le 4 mai 1778, la Loge *Saint Julien*, de Brioude, décide de faire célébrer en l'église paroissiale de Saint Jean un service pour le repos de l'âme du Frère Boulanger. Le 23 août 1779, elle fait célébrer dans la même église, pour le chanoine comte de Saint Gal, un service auquel tous les Frères assistent en habit noir (51).

Le 14 novembre 1779, la Loge *Saint Jean de Jérusalem*, de Nancy, décide de faire faire un service funèbre solennel pour le Frère Nicolas Thiéry, procureur au Parlement, auquel seront conviés les Frères du Directoire écossais, ainsi que les parents et amis du mort (52).

Un service est célébré le 4 juin 1780 par la Loge *Les Arts Réunis*, de Dijon, pour le repos de l'âme de Pierre Morlot, Visiteur perpétuel (3).

La Loge *Les Vrais Zélés* d'Auxerre, au décès d'un de ses membres, célébrait dans son Temple, une cérémonie de deuil, où l'Orateur prononçait son éloge funèbre. Au décès de son Vénérable Lyron, la même Loge décide, le 6 septembre 1783, pour honorer sa mémoire, de prendre à sa charge les frais de son service funèbre, se montant à 42 livres, et, suivant l'exemple de ses bonnes oeuvres, de verser 15 livres au bureau de charité de la paroisse Saint Pèlerin et 15 autres à celui de la paroisse Saint Loup. De plus, le 30 septembre suivant, elle arrête qu'il sera remis au Frère Lheureux, chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Germain et premier curé de Saint Eusèbe, paroisse du Frère Lyron, dans la maison duquel est la Loge, 12 livres dont 6 seront données à deux pauvres de cette paroisse que le Frère Lyron affectionnait particulièrement, et les 6 autres à d'autres pauvres que le défunt assistait, en demandant aux uns et aux autres de prier pour le repos de son âme (53).

En 1784, *L'Heureuse Rencontre*, de Brest, fait célébrer dans l'église du Séminaire, à 10 heures du matin, un service pour le repos de l'âme de la Soeur Marie Louise Levacher de Vaubrun, membre de la Loge d'adoption (11).

Lors du décès d'un de ses membres, *L'Amitié et Fraternité*, de Dunkerque, faisait dire, dans l'église paroissiale ou dans la chapelle d'un couvent, une ou plusieurs messes « avec illumination », à laquelle tous les Frères assistaient en habit noir et gants blancs (55).

Lors du décès du Frère Bollioud de Saint Julien, représentant de *La Vraie Vertu* d'Annonay auprès du Grand Orient, la Loge décide, le 26 octobre 1781, de distribuer pour le repos de son âme une aumône de 150 livres de pain le 2 novembre suivant, jour des Morts. Pour le décès du Frère Antoine de Montgolfier, elle décide, le 27 décembre 1785, que, pour son service funèbre, on s'en tiendra au jour fixé par le R. P. Pourret [autre membre de la Loge], et que les Frères des deux Loges seront invités à s'y rendre (57).

En mars 1786, la Loge *Saint Louis*, à l'Orient du Régiment du R6iInfanterie, alors à Nancy, fait célébrer dans l'église des Cordeliers un service pour le repos de l'âme de la Soeur de la Salle, membre de la Loge d'adoption (54).

Le Trésorier de la Loge *Saint Michel de la Paix*, de Clermont-Ferrand, étant décédé, la Loge décide, par délibération du 7 juillet 1786, que, conformément aux Règlements de la Loge, un office pour le repos de son âme sera célébré dans l'église des Jacobins de Clermont (14).

Le Frère Adine, Premier Surveillant de la Loge *L'Union de la Sincérité*, de Troyes, étant décédé le 30 octobre 1786, la Loge décide, le 1^{er} novembre, qu'il était « nécessaire et même du devoir de la Loge et d'usage » de faire célébrer un service pour le repos de son âme. Le service eut lieu le 9 novembre, aux frais de la Loge, dont tous les membres y assistèrent (56).

À partir de sa fondation en 1787, *L'Encyclopédique*, de Toulouse, fait célébrer des services funèbres pour les Frères décédés (35).

Le 1^{er} décembre 1791, un service funèbre fut célébré en l'église du Séminaire, en présence de tous les membres des trois Loges de Brest *d'Heureuse Rencontre*, *Les Elus de Sully*, *Les Amis Intimes*), pour le repos de l'âme du Frère Bonnefoy, sous-prieur des Carmes, membre honoraire de *L'Heureuse Rencontre*. La messe fut chantée par le Frère La Goublaye, membre de *L'Heureuse Rencontre*, curé de Recouvrance, et l'un de ses desservants était le Frère Toulec, aumônier de l'Hôpital (11).

Les Loges ne s'associaient pas seulement au décès de leurs membres, mais aussi à leurs événements heureux.

Le 28 décembre 1783, les deux Loges d'Annonay réunies fêtèrent la première expérience aérostatique faite à Annonay par les frères Montgolfier. Le Frère Chomel, Orateur de *La Vraie Vertu*, célébra cet exploit et les distinctions accordées à cette occasion par le roi à la famille Montgolfier. Il fut décidé que son discours serait imprimé aux frais des deux Loges, qu'il en serait incessamment envoyé des exemplaires tant aux frères Chanoine de Montgolfier, Etienne et Joseph de Montgolfier qu'à M. de Montgolfier père, et qu'une députation des deux Loges irait à Vidalon-le-Haut le présenter à celui-ci et lui exprimer leurs affectueuses félicitations. Au banquet, une santé particulière fut portée à la faveur des Montgolfier et de leurs maçonnes (57).

Le 27 janvier 1788, les deux Loges d'Annonay décidèrent de célébrer les noces d'or du Frère Monneron. (Né le 6 octobre 1703, il avait en 20 enfants, dont 12 vivants en 1788 et dont plusieurs étaient Maçons comme lui. Elles organisèrent une fête à laquelle participa la ville entière. Un cortège se rendit à l'église collégiale pour la cérémonie religieuse, qui comprenait, outre la célébration des noces d'or, le mariage d'une jeune fille dotée par les Monneron. L'assistance réunissait des membres des deux Loges, de la noblesse, de tous les corps ecclésiastiques et une grande foule de peuple. Monneron fit une aumône de pain à tous les pauvres. Puis les deux Loges se rendirent dans le local de *La Vraie Amitié*, où elles banquetèrent. Au cours du banquet, le Frère Chomel, Orateur de *La Vraie Vertu*, prononça un discours qui fut applaudi et suivi de santés à la faveur de la famille Monneron. Le Frère Malgontier, Secrétaire de la même Loge, et deux autres Frères furent députés pour faire lecture de ce discours à la famille Monneron, qui donnait à dîner à tous les corps ecclésiastiques et lui faire part des applaudissements et santés tirés au banquet des Loges. La famille Monneron se montra touchée de cette manifestation. Tous les convives applaudirent à leur tour et rendirent les santés.

Le dimanche suivant, 10 février, les deux Loges distribuèrent aux pauvres honteux et autres une aumône de 42 quintaux de pain. Elles se réunirent dans le local de *La Vraie Amitié*, où elles banquetèrent. Le Vénérable de *La Vraie Vertu* prononça une poésie et le Vénérable de *La Vraie Amitié* plaça une couronne de laurier sur la tête de Monneron. Il fut député avec nombre d'autres Frères pour la présenter à Mme Monneron, qu'une indisposition avait empêchée d'assister au banquet. A l'issue de celui-ci, un bal organisé à frais communs par les

deux Loges dans la salle du Prieuré réunit une assemblée nombreuse en l'honneur de la famille Monneron, qui y assista. Monneron fils fit don à l'église collégiale de riches objets à usage religieux (57).

Le 5 avril 1785, la Loge *Les Vrais Zélés* d'Auxerre députa les Frères Lheureux et Ducrest, tous deux curés de Saint Eusèbe et membres de la Loge, chez le Frère de Vérigny pour le féliciter de l'établissement de sa Louve (en langage profane : du mariage de sa fille) (53).

En août 1785, la Loge *Saint Louis Saint Philippe de la Gloire*, de Nancy, tire une batterie d'allégresse pour le Frère Briey, parce qu'il a donné à la Loge un petit Lowton après neuf mois exactement de mariage (29).

En 1789, la même Loge, lors du mariage du Frère Jacquinet, achète une paire de gants blancs pour sa femme (58).

La Loge *Saint Alphonse des Amis Parfaits de la Vertu*, Orient de Paris, adresse, le 16 novembre 1784, des félicitations au Frère Cazotte pour son mariage avec la Soeur Bazin [la Loge avait une Loge d'adoption] ; le 28 mars 1785, elle envoie des consolations à des femmes malades de Frères (63).

Conformément à son loyalisme, la Franc-Maçonnerie française célébrait, de même que les événements relatifs à ses membres, ceux de la famille royale.

La Loge *L'Etoile des Maçons*, de Guingamp, fit célébrer le 14 juin 1774 un service funèbre à la mémoire du roi Louis XV. Un mausolée avait été érigé dans le chœur. Les stalles du chœur, sans aucun ornement, étaient occupées par la noblesse, les juges, les personnes invitées à la cérémonie. Près de la grande porte du chœur étaient des bancs réservés pour le clergé (59).

La Loge *Constance* du chevalier de Beauchaine célébrait chaque année la Saint Louis [le 25 août], fête patronymique du roi Louis XV (10).

La Loge parisienne des *Amis de la Vertu* s'assemble extraordinairement le 24 août 1779 pour célébrer la fête patronymique du roi Louis XVI (60).

Le 31 décembre 1781, la distribution de blé ordonnée par la décision du 2 ayant été faite, tous les Frères et Soeurs de la Loge *La Concorde*, de Dijon, les Frères députés de la Loge *Les Arts Réunis* et plusieurs Frères visiteurs se sont rendus à l'église des PP. Cordeliers, où a été célébrée une messe suivie de *Te Deum* et des prières que tout bon Français ne cesse d'adresser au Ciel pour la conservation de la personne sacrée de Sa Majesté. Le même jour, à 4 heures et demie, tous les Frères et Soeurs de *La Concorde* se sont réunis dans la Loge pour la réception des deux Apprenties (61).

La naissance d'un dauphin (26 octobre 1781) (101) fut fêtée par la Franc-Maçonnerie.

Le 26 novembre 1781, la Loge parisienne du *Contrat Social*, Mère Loge du Rite écossais philosophique, fit chanter dans l'église Saint-Eustache une messe en musique du compositeur Floquet, qui en dirigea l'exécution. Dans l'assistance se trouvaient la princesse de Lamballe et un grand nombre de seigneurs et de dames de la Cour. Immédiatement après, la Loge se réunit dans son local et arrêta de prendre à sa charge l'éducation de tous les pauvres enfants mâles nés sous la paroisse Saint-Eustache le même jour que le dauphin (62). Le *Contrat Social* adressa aux Loges, le 1^{er} septembre 1782, un discours sur cette naissance (63).

Le Grand Orient envoya aux Loges, le 16 novembre 1781 (67), une circulaire annonçant qu'il avait célébré la naissance du dauphin par un *Te Deum* (15 et 63) et les invitant à manifester leur joie de cet événement. Le 13 janvier 1782, la Loge parisienne *Saint Alphonse des Amis Parfaits de la Vertu* accueille cette circulaire par une batterie et décide de célébrer cette naissance par un acte de charité, partageable entre un Frère et une petite fille (63).

Dans la Loge *La Vraie Vertu* d'Annonay, la circulaire fut annexée au procès-verbal d'une des tenues et accompagnée de la mention : Délibéré qu'il y aura banquet jeudi prochain,

où l'on portera la santé du Roi, de la Reine et de la famille royale par 3 fois 3, à la manière accoutumée (64).

La Loge *Amitié et Fraternité*, de Dunkerque, fit chanter une messe solennelle avec *Te Deum* pour le bonheur de la France à l'occasion de la naissance du dauphin (55).

La Loge *Saint Germain*, de Nantes, célèbre la même naissance le 24 décembre 1781 et adresse à ce sujet au Grand Orient, une planche où elle déclare : « En réponse à la planche à tracer que vous nous avez fait la faveur de nous adresser pour nous engager à témoigner la joie la plus vive de la naissance du dauphin, nous avons d'avance répondu à vos vœux en coopérant, avec *La Française* de Bordeaux, dans la délivrance d'un de nos Frères détenu dans l'esclavage, à Alger et au rachat de nombreux esclaves et en contribuant à la liberté des prisonniers détenus pour dettes civiles » (65).

Pour la même occasion, la Loge *L'Amitié*, de Bordeaux, arrêta de célébrer deux cérémonies, l'une maçonnique, l'autre publique. La première eut lieu dans son Temple le 8 décembre 1781. Du 8 au 12, la Loge s'occupa des préparatifs de la seconde. Le mercredi 12, tous les membres de la Loge se rendirent à 10 heures du matin dans l'église Saint-Rémy, où le curé de la paroisse procéda aux mariages de trois filles de veuves de gens de mer, dotées par la Loge de 330 livres chacune. A ces mariages succéda un *Te Deum* dirigé par un Frère de la Loge, qui avait rassemblé pour son exécution les voix les plus agréables et les meilleurs instruments. Les réjouissances profanes organisées par la Loge se poursuivirent toute la journée et toute la nuit. Elles comprenaient un feu de joie, une distribution de vin au peuple, l'illumination du local maçonnique, un dîner offert aux jeunes mariés et auquel prirent part 240 dames, un autre dîner ouvert à tout venant dans tous les locaux qu'on avait pu utiliser et où trouvèrent place plus de 150 personnes, enfin un bal des plus brillants. Les curés de Saint-Michel, Saint-Rémy et Sainte-Croix reçurent d'abondantes aumônes à distribuer aux gens de mer au nom de la Loge (66).

La Loge *La Vraie Union*, de Beauvais, écrit au Grand Orient, le 12 décembre 1781 :

« Nous n'avons reçu que le 4 de ce mois a planche que vous nous avez adressée du G. O. le 16 du mois dernier, concernant les actions de grâces solennelles dues au G. A. de l'U. pour la faveur qu'il nous a faite de nous donner un prince, mais nous avons prévenu d'avance en partie vos désirs, en manifestant dès le lundi 5 novembre la joie de cet événement par des illuminations à la façade extérieure de notre local, pendant la durée desquelles il y a eu bal à l'intérieur.

« À l'égard des actions de grâce, présumant qu'un ordre général émanerait du G. O. à ce sujet, nous n'avons pas cru devoir céder à notre empressement avant de l'avoir reçu ; et c'est en conséquence que samedi dernier nous avons fait chanter un *Te Deum* à la suite d'une messe solennelle où le plus grand nombre des FF. ont assisté.

« Une circonstance que le ciel semblait avoir produite pour nous donner l'occasion de développer le plus beau des sentiments qu'un si beau jour nous inspirait, surtout à de vrais Maçons, nous a représenté un F. étranger passant par cet Orient, malheureux et digne de bien des égards de nos soins fraternels. Assemblés après la cérémonie, nous avons fait en sa faveur ce que sa position exigeait.

« C'est ainsi, TT. CC. FF., que nous avons par différents traits, célébré autant qu'il était en nous, l'heureuse naissance du Prince pour les jours duquel nous ne cesserons de faire des vœux... » (67).

Le 27 décembre 1781, l'Orateur de *La Colombe*, de Nevers, informe la Loge que les Frères de cette Loge et les Soeurs du chantier d'adoption ont souscrit une contribution volontaire pour célébrer par un acte de bienfaisance la naissance du dauphin. La cérémonie est fixée au 9 janvier suivant. Le jour dit, à 11 heures du matin, les Frères étant assemblés sans aucun ordre maçonnique, on habilla douze pauvres enfants, ainsi que l'enfant adopté par la Loge, auquel on donna son trousseau et dont on paya l'apprentissage. Après là messe, une

table de douze couverts attendait les enfants, qui pendant le repas ne cessèrent de crier à chaque santé : Vive le Roi, vive la Reine, vive Monseigneur le dauphin. Après quoi, on donna à chacun du pain, de la viande et une petite somme pour se réjouir le soir avec ses père et mère. Le repas des Frères ne fut point maçonnique. Les ecclésiastiques officiants y avaient été invités (68).

En réjouissance de la naissance du dauphin, la Loge *Parfaite Union* de Rennes décide, le 31 décembre 1781, d'habiller six pauvres enfants, trois garçons et trois filles, de la paroisse Saint-Germain pour leur première communion (69).

La Loge *La Parfaite Fraternité* du Croisic, dans sa tenue de janvier 1782, célèbre la naissance du dauphin et acclame « les vertus philosophiques » de Louis XVI (70).

Dans la même intention, la Loge *Les Arts Réunis*, de Dijon, fait célébrer le 4 février 1782 une messe avec *Te Deum*, à laquelle elle assiste en corps, ses Officiers en tête (71).

À une date non précisée, la Loge *Les Basiléophiles* [Amis du roi] de La Fère (Aisne) manifeste sa joie de la naissance du dauphin. Le fronton du Temple montrait en transparence les armes du dauphin supportées par les rayons d'un soleil levant, dont l'allégorie était expliquée par les mots «Au soleil levant», et au-dessus des mêmes armes, en lettres de fond : « Il est né pour le bonheur de son siècle » [prévision déjouée par le sort, car ce dauphin est mort à 8 ans, le 3 juin 1789]. Le procès-verbal ajoute, la Loge a célébré plus dignement encore cet heureux événement en arrêtant unanimement qu'elle ferait toutes les dépenses nécessaires pour faire apprendre un métier à un enfant pauvre de la ville (72).

La Loge *L'Humanité* de Saint-Quentin célébra en grande pompe la naissance du dauphin. Elle vota une somme de 300 livres au profit des femmes en couches ; une députation alla porter cette somme aux officiers municipaux. Les deux Loges de Saint-Quentin avaient fait porter deux chariots de vivres qui avaient été distribués, ainsi que des boissons et de l'argent, à tous les pauvres de la ville. *L'Humanité* fit remettre, en outre, des secours immédiats à ceux qui n'avaient pu se rendre à la distribution générale (73).

A l'occasion de la naissance du duc de Valois, fils du duc de Chartres, prince du sang et Grand Maître de l'Ordre, les Officiers du Grand Orient vinrent en corps, le mercredi 3 octobre 1773, le complimenter de cet heureux événement. Il fut célébré de nouveau le vendredi 22 octobre entre la septième et la dernière santé portées au banquet qui eut lieu chez le duc de Chartres lors de son installation comme Grand Maître (74).

A la suite d'une dangereuse maladie du duc de Chartres, sa convalescence fut fêtée par la Franc-Maçonnerie.

Le 10 septembre 1777, la Loge parisienne des *Neufs Soeur*. décide à l'unanimité, sur la proposition de l'abbé Cordier de Saint Firmin, de faire chanter en actions de grâces une messe et un *Te Deum* en musique dans l'église des Cordeliers le mercredi 17 (75). Le 24 décembre de la même année, elle arrête qu'en mémoire de la convalescence du Grand Maître, elle distribuera chaque année une somme de 800 livres à de pauvres écoliers pour leur permettre de continuer leurs études et consacra tous les ns 300 livres pour mettre un jeune enfant en métier (76).

Le 1^{er} novembre 1777, la Grande Loge de France (concurrente du Grand Orient) fait chanter un *Te Deum* dans l'église des Pères de Nazareth, rue du Temple, pour célébrer la convalescence du Grand Maître (77).

Le 21 novembre, le Grand Orient, à la suite d'une fête célébrée dans la même intention, vote une somme destinée à délivrer des prisonniers détenus pour non paiement des mois de nourrice de leurs enfants (77).

La Franc-Maçonnerie française s'associa également à des événements d'importance nationale.

En 1782, la Loge parisienne *La Candeur*, envoya aux Loges une planche les invitant à souscrire pour offrir un vaisseau de 110 canons à la nation au nom de la Franc-Maçonnerie.

Le 30 juillet, *La Vraie Vertu* d'Annonay envoya comme contribution 234 livres. Le projet n'ayant pu être exécuté par suite de l'insuffisance des sommes recueillies, *La Vraie Vertu* se fit rembourser son versement et l'employa à soulager les familles nécessiteuses d'Annonay (113).

Dans les mêmes conditions, la Loge Amitié et Fraternité, de Dunkerque, affecta sa cotisation au soulagement des malheureux (55).

Après le traité de Versailles [3 septembre 1783], lequel mettait fin à la guerre qui durait depuis cinq ans avec l'Angleterre, la Mère Loge du rite écossais philosophique [Loge *Le Contrat Social*] et les Loges de ce régime de Paris et de Versailles se réunissent et font chanter le 10 décembre, dans l'église des Petits Pères de la place des Victoires, un *Te Deum* composé par Floquet (78). [Les Petits Pères étaient une subdivision des Augustins, dite les Augustins déchaussés. Ils portaient la barbe longue. Leur nom familier de Petits Pères était dû à la petite taille de leurs fondateurs. Louis XIII fit construire pour eux le couvent de Notre Dame des Victoires, en souvenir de la prise de La Rochelle].

La Loge *Les Vrais Zélés* d'Auxerre, pour s'associer à la joie générale par une manifestation particulière, vote l'achat de 600 livres de pain et de 300 fagots à distribuer à 300 nécessiteux choisis par les curés de la ville (79).

D'après le procès-verbal du 4 juillet 1789 de la Loge des *Elus de Chartres*, de Cahors, le Frère Pierre Ramel, ex Vénérable, a dit que la Respectable Loge devait sans doute avoir appris la Révolution heureuse qui venait de s'opérer en France, et dont on n'était redevable qu'au zèle et aux lumières des généreux représentants de la nation ; que, tandis que tous les ordres de la monarchie manifestaient des transports de la joie la plus vive, il conviendrait que la Maçonnerie, que le gouvernement regarde avec juste raison comme une des branches qui influe le plus sur la félicité publique, témoignât les sentiments qui l'animent. En conséquence, la Loge a délibéré et arrêté qu'il serait célébré le lendemain, à 11 heures précises, dans l'église des Grands Carmes, une messe pendant laquelle on chanterait un cantique à la gloire de l'Eternel pour lui rendre des actions de grâces de ce qui vient de s'opérer, et supplier en même temps la Providence divine de soutenir la généreuse fermeté de nos représentants à l'Assemblée Nationale. La cérémonie, à laquelle la Loge *La Parfaite Union* avait été invitée d'assister par commissaires, eut lieu en effet le 5 juillet 1789 (80).

Le 23 juillet 1789, dans la Loge *Parfaite Union*, de Rennes, le Vénérable de Malézieux du Hamel ouvre les travaux en ces termes : « L'heureuse révolution qui s'opère, en présageant la réunion des esprits et des coeurs de tous les Français, est pour les vrais Maçons le plus digne sujet d'actions de grâces au Grand Architecte de l'Univers ; après le tribut d'hommages rendu à la sagesse suprême, il convient, pour l'édification des Frères répandus sur la surface du globe, et pour confondre les profanes assis dans les ténèbres, de manifester authentiquement la joie pure et sincère que le vrai Maçon ressent du rétablissement de l'ordre et du règne de la justice et de la charité ; ces motifs sont dignes de l'attention des Frères ; je les prie d'y prêter toute leur attention et de m'aider de leurs conseils. »

Le Frère Corbin de Pontbriand, Procureur au, Parlement, prononça ensuite un discours unanimement applaudi, qu'il fut invité à déposer aux archives et dont l'insertion au procès-verbal fut ordonnée « pour faire passer à la postérité la plus reculée l'heureux événement dont nous avons le bonheur d'être les témoins.

« Le triomphe de la liberté et du patriotisme est le triomphe le plus complet du vrai Maçon. C'est de nos temples et de ceux élevés à la saine philosophie que sont parties les premières étincelles du feu sacré qui, s'étendant rapidement de l'Orient à l'Occident, du Midi au Septentrion de la France, a embrasé le coeur de tous ses citoyens.

« La magique révolution qui, sous nos yeux, s'opère en si peu de jours, doit être célébrée par les disciples fidèles du véritable Maître avec un saint enthousiasme dont les profanes ne peuvent partager les douceurs. Les cantiques que les vrais Enfants de la Veuve chantent maintenant sur la montagne sacrée, à l'ombre de l'acacia, retentissent au fond de nos

coeurs et, les mains levées vers le Grand Architecte de l'Univers, nous devons tous conjurer notre Maître de porter à l'auteur de tout bien l'hommage de, notre vive gratitude.

« Les principes d'égalité, de justice et d'humanité que, sous le spectre de fer d'un prince, le bourreau de ses sujets les plus fidèles [vraisemblablement allusion aux Templiers] et sous le gouvernement tyrannique de la Féodalité, les martyrs de notre Ordre développaient avec tant d'énergie à nos pères dans l'Art royal, le roi de vingt cinq millions d'hommes libres, Louis XVI enfin, vient de les consacrer à jamais dans son empire.

« Aucun de vous, mes Très Chers Frères, n'ignore que notre Respectable Grand Maître, le duc d'Orléans, a concouru plus que personne à l'heureuse révolution qui vient de s'opérer. Empressons- nous d'entrer dans ses vues, signalons notre joie et ne craignons pas de la faire éclater par des actes de bienfaisance aux yeux de tous nos concitoyens.

« Qu'il est beau, mes Très Chers Frères, le jour où un roi citoyen vient annoncer qu'il veut commander à un peuple libre et former de, son superbe empire une vaste Loge dans laquelle tous les bons Français vont véritablement être Frères ! Qu'il soit gravé dans nos fastes, en caractères brûlants d'amour, cet événement aussi glorieux pour les Français que pour leur roi, dont les annales du monde ne présentent aucun exemple. Que les soldats citoyens qui, par leur dévouement à la chose publique et leur noble marche sous les drapeaux de la liberté, ont sauvé la patrie, reçoivent les hommages de notre admiration et de notre profonde reconnaissance.

« Dans les transports de joie qui nous animent, faisons retentir les voûtes du temple de la charité, de l'égalité et de la liberté, de nos cris éclatants et répétés de Vive la nation, Vive le roi, Vive le Grand Maître des Maçons français, leur ange tutélaire et celui de tous les bons citoyens » (81).

Le 9 août 1789, la Loge *Saint Jean de Jérusalem*, de Nancy, célèbre un vivat [tire une batterie] en réjouissance des heureuses nouvelles reçues hier de Paris et en faveur des braves Français qui les ont préparées (25).

Le 21 septembre 1789, dans la Loge *La Paix*, de Montélimar, le Vénérable Grasson prononce une allocution dont voici l'exorde :

« La patrie est depuis longtemps agitée par des convulsions violentes, vous le savez. Des maux qui paraissaient incurables l'ont affligée de toute part. Le frère s'est armé contre le frère, le sang a coulé dans plusieurs provinces, et la nation, par l'iniquité des méchants, a été réduite à deux doigts de sa perte. Dans les temps malheureux de trouble et d'anarchie, nos temples ont été déserts. Les ouvriers, entraînés par divers intérêts, ont dans presque tous les Orient abandonné leurs Ateliers et suspendu leurs travaux [...]. Mais un jour nouveau vient d'éclairer l'Orient de la France et nous présage une régénération prochaine. Le calme renaît par la sagesse de l'Assemblée Nationale et la justice de l'auguste monarque, proclamé le Restaurateur de la Liberté française.

« Toutes les classes des citoyens s'empressent à l'envi de réparer les pertes de la nation. Les Maçons ne peuvent le céder en générosité aux profanes, car leur premier hommage appartient à la divinité, mais le second à la patrie » (82).

Une circulaire du Grand Orient, lue dans la tenue du 6 décembre 1789 de la Loge *Saint Louis Saint Philippe de la Gloire*, de Nancy, déclare :

« Tandis que la voix du patriotisme se fait entendre à toute ta France, le Maçon pourrai-il ne pas l'écouter, lui qui ne respire que l'amour de la patrie, de son souverain et de l'humanité ? [...] Animées d'un zèle qui s'accroît encore par l'exemple, plusieurs Loges de la correspondance du Grand Orient n'ont pu voir avec indifférence les besoins urgents de l'Etat et les sacrifices généreux de tant de patriotes. Jaloux de les partager, ces Loges, ou en particulier quelques-uns de leurs membres, ont invité le Grand Orient à vous adresser une circulaire pour vous proposer de contribuer à un don patriotique qui serait offert à l'Assemblée Nationale au nom de la Maçonnerie française, c'est-à-dire au nom du corps qui la représente.

« C'est avec plaisir que nous rendons ici à la vérité l'hommage qui lui est dû des Loges, même situées en pays étrangers, demandent de venir au secours d'une Patrie qu'elles ont adoptée, parce qu'elles tiennent du Grand Orient leur existence maçonnique [...] » (83).

En 1789, la Loge *Amitié et Fraternité*, de Dunkerque, envoie à Paris 300 livres comme contribution au don patriotique pour les besoins de l'Etat (55).

Les Francs-Maçons étaient si peu hostiles à la religion que fréquemment des Loges s'adressaient aux curés comme intermédiaires pour leurs charités. Si certains curés les refusaient, d'autres ne se faisaient point scrupule de les accepter, et à l'occasion les provoquaient.

La Loge *La Parfaite Union* de Rennes accorde, le 8 août 1777, un don de 6 livres à un pauvre profane recommandé par le curé de Saint Etienne. Le 28 août, après une entrevue entre son Vénérable, le Frère de Kergrois, et le curé de la paroisse de Saint-Germain au sujet des pauvres de la rue Haute, elle accorde une somme de 60 livres, dont 30 à répartir entre les pauvres malades grabataires de la rue Haute et somme égale pour ceux de la paroisse Saint Etienne, le tout selon l'équité des Frères Dulattay aîné et Dulattay cadet, docteurs médecins, en présence des curés des deux paroisses. En 1781, à deux reprises, le 25 avril et le 30 décembre, elle fait les frais d'habillement d'enfants pauvres pour leur première communion, 16 livres la première fois, 12 livres la seconde (69 et 84).

En 1777, l'Oratorien Joubert sollicite de la Loge *La Sagesse*, de Toulouse, un don de 48 livres pour subvenir aux frais du mariage d'une jeune fille (2).

Le 15 juin 1784, la Loge *Les Vrais Zélés*, d'Auxerre, verse au curé de Migé [Canton de Coulanges la Vineuse, à 16 kilomètres d'Auxerre] 48 livres pour ses paroissiens sinistrés par un incendie (53).

La Loge *La Parfaite Amitié*, de Condom, [constituée par le Grand Orient le 22 mars 1787, avec ancienneté du 17 mai 1786 (85)], prend à sa charge les frais (costume et ornements sacerdotaux) de la première messe d'un jeune Frère et y assiste en corps (86).

Le 11 août 1788, la Loge *La Française d'Aquitaine*, de Bordeaux, prête trois lustres aux PP. Récollets de la même ville pour une canonisation (6).

Dans sa tenue du 21 novembre 1788, la Loge *Saint Louis Saint Philippe de la Gloire*, de Nancy, tire une batterie en l'honneur de ceux qui s'occupent « à découvrir l'honnête indigence », notamment les Frères Delahaye et Charpentier qui, lorsqu'il le faut, se concertent avec le vicaire de Saint-Roch pour s'enquérir des besoins des malheureux. Un jour, on secourt une religieuse (87).

Réciproquement, à une date non précisée [1767 au plus tôt], la Loge *L'Encyclopédique*, de Toulouse, ayant décidé l'impression d'un travail d'un de ses membres, l'astronome Vidal prie l'archevêque de Toulouse d'en être le Mécène. (2)

Particulièrement notable est le baptême religieux d'enfants de Francs-Maçons à Saint-Gaudens. Le 22 août 1749, le Frère Lacroix, aubergiste, présenta à la Loge la fille qu'il venait d'avoir, pour la tenir sur les fonts. Un Franc-Maçon fut le parrain. Le baptême, auquel tous les Frères assistèrent, fut suivi d'une fête chez le Frère de Giscaro, chanoine et sacristain du Chapitre de Saint Gaudens.

De même, le 18 février 1750, un Frère présenta à la Loge son fils nouveau-né. Le baptême se fit le 21, après complies, au son des cloches et de l'orgue. Le parrain était le Frère de Floran, et la marraine, choisie par lui, Mme de Mun de Sarlebous. A la cérémonie avaient été invitées toutes les dames et demoiselles de premier rang de Saint Gaudens et toute la noblesse qui se trouvait en ville. Le lendemain du baptême, deuxième dimanche de carême, il y eut dans la Loge un superbe festin de 50 couverts, suivi d'un bal (117).

B. L'EGLISE ET LA FRANC-MAÇONNERIE

L'attitude de Rome à l'égard de la Franc-Maçonnerie a été définie par la bulle *In eminenti* du pape Clément XII du 4^e des calendes de mai (28 avril) 1738. Elle interdisait aux fidèles, laïques et religieux de toute espèce, d'entrer dans la Franc-Maçonnerie ou de la favoriser par aucun moyen [ces moyens étant minutieusement énumérés], sous peine d'excommunication contractée *ipso facto* et dont ils ne pouvaient être relevés que par le pape, sauf *in articulo mortis*¹. Les évêques, les ordinaires et les inquisiteurs de toutes sortes étaient qualifiés pour rechercher les coupables et leur appliquer les peines qu'ils méritaient, en faisant au besoin appel au bras séculier.

Cette condamnation de la Franc-Maçonnerie fut réitérée par le pape Benoît XIV dans la bulle *Providas*, du 15 des calendes de juin (17 mai) 1751, qui ne diffère guère que par les termes de la bulle *In eminenti*. Les griefs allégués contre les Francs-Maçons étaient les suivants. Leurs règlements sont établis sur les dehors affectés d'une probité naturelle qu'on y exige et dont on se contente [et non sur les devoirs religieux, condition nécessaire de la morale véritable]. La Franc-Maçonnerie reçoit des personnes de toutes sortes de sectes et de religions, d'où il résulte de toute évidence que ces sortes d'associations sont contraires à la religion catholique. Un secret étroit et criminel dérobe à la connaissance tout ce qui se passe parmi les Francs-Maçons, d'où il s'ensuit qu'on peut leur appliquer cette belle sentence : « Les choses honnêtes sont et doivent toujours être publiques, les crimes sont toujours cachés ». Les Francs-Maçons s'obligent à maintenir ce secret par un jurement affreux, impie et criminel, prêté sur les saintes Ecritures, comme s'il était permis à quiconque de se parer d'un serment illégitime pour se soustraire à l'obéissance qu'il doit à ses supérieurs et pour s'exempter de répondre lorsqu'il est interrogé sur des faits qui peuvent conduire à découvrir ce qui se passe dans cette société contre la Religion, l'Etat et les lois [et des noms de Francs-Maçons]. Ces sociétés paraissent opposées aux lois civiles et canoniques, car le droit civil pour la sûreté publique interdit toutes les assemblées, sociétés et collèges. Déjà dans plusieurs pays, les princes séculiers ont chassé et proscrit ces sortes de sociétés. Enfin les gens sages et prudents en pensent fort mal, et c'est suivant eux encore une note d'infamie et de perversité que de s'y faire agréger.

Divers auteurs mentionnent une « Consultation MM. de Sorbonne, rendue publique », d'après laquelle « on ne doit ni s'agréger ni demeurer dans la Société des Francs-Maçons ». Ces auteurs paraissent mal renseignés sur cette Consultation, ou tout au moins ne la connaissent que de seconde main. En premier lieu, ils lui attribuent des dates variées, toutes inexactes. Alors que l'édition originale est de 1748, la plupart donnent comme date à la Consultation 1754, date de sa reproduction à la suite du *Supplément aux vrais jugements sur la Société, des Francs-Maçons* (88).

D'autre part, c'est à tort que cette Consultation est attribuée à « MM. de Sorbonne », c'est-à-dire à la Sorbonne en tant que corps. La Sorbonne, Faculté de théologie de l'Université de Paris, ne donnait pas des consultations, mais décréait des décisions. En fait, on n'a trouvé dans ses procès-verbaux aucune trace d'une délibération concernant les Francs-Maçons.

Bien plus, dans la brochure originale, anonyme, par le P. Bonhomme, Cordelier, le texte de la Consultation est précédé, en guise de préface, d'une « Lettre d'un ecclésiastique de Paris à un curé du diocèse de Langres », dans laquelle il est déclaré expressément que la Consultation émane de six Docteurs en Sorbonne. Ces Docteurs restent d'ailleurs anonymes, car la Consultation se termine par « Délibéré à Paris par les Docteurs consultés », sans autre précision. Même au cas où ces Docteurs ne seraient pas imaginaires, leur consultation n'exprimerait que leur opinion personnelle, et non une décision de la Sorbonne. La

¹ *In articulo mortis* : à l'article de la mort.

Consultation n'est pas non plus attribuée à la Sorbonne par la citation qu'en fait le Frère Jarrhetti dans *L'Orateur Franc-Maçon* (89). Une réfutation de la Consultation, imprimée à La Haye en 1749, et qui se termine par la date : décembre dix sept cent quarante huit, s'intitule « Lettre et Discours d'un Maçon libre [=Franc-Maçon], servant de réponse à la lettre et à la consultation anonymes sur la Société des Francs-Maçons ».

Il convient de noter que cette Consultation, antérieure de deux ans et demi à la bulle *Pro vidas*, est plus réservée, ou plus hypocrite. À en croire la bulle, la Société des Francs-Maçons était notée d'infamie et de perversité par les gens sages et prudents. C'était une pure pétition de principe, puisque les gens déclarés sages et prudents étaient tout bonnement les ennemis de la Franc-Maçonnerie, et les apologistes de celle-ci avaient beau jeu pour objecter que quantité de personnages considérables dans l'Etat par leur naissance ou leurs fonctions et de moralité insoupçonnée appartenaient à cette Société. La Consultation affecte d'admettre que nombre de Francs-Maçons n'assignaient à leur Société que des buts charitables. Mais, ajoute-t-elle, comme on ne connaît point « les premiers Patriarches », c'est-à-dire les fondateurs et les dirigeants de cette confédération, il est à craindre qu'après avoir cimenté cette association sous de beaux prétextes, ils ne fassent couler dans l'âme des Frères le poison du déisme et de l'athéisme, ou tout au moins du tolérantisme. Cette insinuation même était sans fondement, car en admettant que les dirigeants de l'Ordre restassent inconnus des profanes par suite du secret maçonnique, ils étaient forcément connus des Francs-Maçons qui les avaient élus par leurs suffrages, et de plus, comme nous l'avons vu, l'Ordre en tant que corps et l'immense majorité de ses membres professaient la religion catholique.

La Consultation n'est transformée en une décision de la Sorbonne que par M. de Saint-Luc, évêque de Quimper, ennemi acharné des Francs-Maçons, dans une lettre du 8 juin 1776 aux agents généraux du clergé. Les Francs-Maçons, écrit-il, sont « une association réprouvée par les lois du Royaume, par celles de l'Eglise, par la raison même, et par une décision de la Sorbonne ». (96).

La France était toujours la fille aînée de l'Eglise, mais une fille qui, après trois siècles et plus, était devenue majeure. Les libertés de l'Eglise gallicane, confirmées en 1414 par le Concile œcuménique de Constance dans sa 5^e session, avaient été solennellement réaffirmées le 19 mars 1682 par l'Assemblée du clergé de France dans une Déclaration en quatre articles, qui fut enregistrée par le Parlement comme loi du Royaume. En 1693, Louis XIV, qui avait inspiré cette Déclaration, fut obligé pour des raisons de politique extérieure de la désavouer, et le gallicanisme cessa d'être la doctrine officielle des rois de France. Mais il conserva l'appui de quantité des catholiques de province, de la grande majorité des Parisiens, et de l'unanimité du Parlement. Les bulles pontificales ne furent jamais enregistrées par lui et en conséquence restèrent sans valeur légale au point de vue non seulement civil, mais aussi religieux.

Aussi n'y avait-il pas envers la Franc-Maçonnerie d'attitude officielle de l'Eglise de France, mais seulement des conduites d'ecclésiastiques à titre individuel. Les uns, ne tenant aucun compte des foudres pontificales, observaient la neutralité à l'égard de la Franc-Maçonnerie ou même lui étaient favorables ; les autres se conformaient aux bulles et la combattaient. C'est par eux que nous commencerons.

En tête de ceux-ci, il convient de placer le cardinal Hercule de Fleury², premier ministre, qu'une poésie satirique d'environ 1730 appelait « le maître de la France et le valet de Rome ». Il avait commencé à persécuter les Francs-Maçons dès 1737 (90), et ne pouvait que persévérer après la bulle *In eminenti*.

Divers évêques dénonçaient la Franc-Maçonnerie à l'autorité civile. En mai 1744, l'évêque d'Orléans écrit au comte de Saint-Florentin Secrétaire d'Etat, d'ailleurs Franc-Maçon depuis septembre 1735, pour lui signaler que des assemblées de Francs-Maçons se tiennent

² Luquet reviendra sur le rôle de ce personnage dans *La franc-maçonnerie et l'Etat en France au XVIII^e siècle* (Paris, Vitiano, 1963).

dans cette ville, « la nuit, chez des hommes et même chez des femmes » (91).

L'évêque de Marseille Belsunce, le seul évêque français connu qui ait prescrit à ses diocésains l'observance de la bulle *In eminenti* par un mandement du 14 janvier 1742, surveillait les Loges et les dénonçait aux autorités civiles, probablement celle de Toulon en avril 1745 (92), certainement celle de Marseille en juin 1750 (93).

En août 1748, la Loge de Brive est dénoncée au gouvernement par l'évêque de Limoges (94).

La Franc-Maçonnerie était parfois attaquée du haut de la chaire. Ce fut le cas en 1776 pour la Loge de Ploërmel, traitée de « synagogue empoisonnée, composée de gens séparés de l'Eglise, et dont le moindre crime est de renoncer à leur religion »³. On annonçait en outre, contrairement à toute vraisemblance, que « le gouvernement allait sévir contre eux par une loi rigoureuse » (95).

Particulièrement hostile à la Franc-Maçonnerie était l'évêque de Quimper, M. de Saint-Luc. Nous nous en rapportons à un procès-verbal, écrit et signé par lui le 12 juin 1776, qu'il adressa aux agents généraux du clergé : « Nous soussigné, évêque de Quimper, certifions, attestons et rapportons qu'afin de disposer les peuples confiés à nos soins à profiter de la grâce du jubilé, nous aurions arrêté de donner deux missions, l'une française, l'autre bretonne, dans notre ville épiscopale ; qu'en conséquence nous aurions rassemblé des différents quartiers de notre Diocèse quarante missionnaires dont le zèle et les travaux ont répondu à notre attente, à la tête desquels nous aurions ouvert ces deux missions le jour de Pentecôte, 26 mai dernier ; que, sollicité par ces missionnaires et par le voeu de tous les honnêtes gens de prêcher contre une certaine association formée depuis plusieurs années en cette ville, au grand scandale de la religion et des mœurs, ainsi qu'à la ruine des familles, nous, nous livrâmes à entrer dans leurs vues, ce que nous exécutâmes le samedi 8 juin entre 5 à 6 heures du soir. Monté en [...]. Nous ajoutâmes qu'une occasion fatale pour un grand nombre de nos diocésains était une certaine association qui, contre l'intention sans doute de ceux qui s'y sont enrôlés, ne tend à rien moins qu'à conduire au déisme et au libertinage, association réprouvée par les lois du Royaume, par celles de l'Eglise, par la raison même et par une décision de la Sorbonne. Sans nommer cette association, nous en dûmes assez pour faire connaître celle des Francs-Maçons qui fait beaucoup de mal dans le diocèse. Nous exhortâmes nos auditeurs à fuir ces conventicules, et nous n'oublîâmes rien pour leur en inspirer de l'éloignement. Nous fîmes connaître que nous savions à n'en pouvoir douter que, sous prétexte de cette association, sûrement à l'insu et contre le gré de ceux qui la composent, on faisait des levées d'argent sur les habitants des villes et de la campagne, pour les recevoir Francs-Maçons, en leur faisant espérer des sommes considérables et un bonheur chimérique, ce que nous qualifiâmes d'exaction et de concussion, et que la preuve en était acquise [...]. Que le lendemain 9 juin, vers les 6 heures du soir, faisant la clôture de ces deux missions, sur des propos qui nous étaient revenus et qui méritaient d'être retenus, nous crûmes devoir dire encore quelques mots au sujet de la susdite "association" » (96).

En juillet 1778, le même évêque manifestait encore son hostilité contre la Franc-Maçonnerie. Les Cordeliers de Nantes ayant à élire leur provincial, il faisait campagne, notamment auprès de l'archevêque de Tours, contre la candidature du P. Etienne, gardien des Cordeliers de Nantes, à laquelle l'évêque de Nantes était favorable et qui finalement fut élu provincial de Touraine à l'unanimité. Le principal grief de l'évêque de Quimper à l'égard de ce religieux était qu'à tort ou à raison, il le croyait Franc-Maçon (97).

L'aversion de certains curés envers les Francs-Maçons allait jusqu'à refuser leurs dons destinés à secourir des malheureux. Ainsi, les Frères et les Soeurs de la Loge *La Sincérité*, de Besançon, dans sa tenue du 28 décembre 1778, avaient décidé, pour célébrer les heureuses

³ Peut-être une des premières apparitions du thème du complot judéo-maçonnique.

couches de la reine, de s'imposer la somme de 12 livres par tête, soit au total 1.200 livres, pour acheter 200 mesures de blé qui seraient offertes au curé de la Madeleine pour le faire distribuer en pain aux pauvres de la paroisse, au nom des Francs-Maçons. Le secrétaire de la Loge, qui était chanoine de la Madeleine, ayant fait part de ce projet au curé, celui-ci lui répondit qu'il était prêt à recevoir le blé s'il lui était remis par un ou plusieurs particuliers, mais que si on le lui voulait remettre de la part des Francs-Maçons, il ne pourrait l'accepter, parce que ce serait reconnaître et avouer un corps qui n'était autorisé ni par le roi, ni par les lois, ni par l'Etat, ni par l'Eglise. Les 200 mesures de « blé superbe », à 3 livres, 17 la mesure, furent remises par la Loge aux boulangers désignés par le Frère Devaux, maire de Besançon, et entre le 11 et le 18 janvier 1779 eut lieu à l'Hôtel de Ville une première distribution de 1.200 miches de pain au moyen de cartes signées de lui et, sur sa demande, maquées du sceau de la Loge (98).

Dans certaines villes, à l'imitation des curés, sinon à leur instigation, leurs paroissiens refusaient les libéralités des Francs-Maçons. Le 25 octobre 1777, le baron de Boisbaudron écrivait à un haut magistrat, probablement le Procureur général au Parlement de Paris, au nom de la Loge des Sables d'Olonne : « Le peuple de cette ville, quand nous distribuons des aumônes, a porté le fanatisme, non seulement à refuser de manger le pain que nous lui donnions, mais encore le jeter aux chiens ; d'autres l'ont porté dans nos Eglises et n'ont cru pouvoir le manger que lavé et arrosé d'eau bénite. Les malades à qui nous envoyons des charités, des bouillons, de la viande, etc., les refusent parce qu'ils les croient un don de gens réprouvés de Dieu et de l'Eglise. Il ne tiendrait qu'à nous de retirer nos bienfaits. Nous préférons les donner sous des noms supposés ; mais cela seul en gêne le cours » (99).

Les Francs-Maçons étaient mal vus du public de certaines localités. A Châtellerault en 1753, « bien des gens désireraient que l'assemblée des Francs-Maçons ne se tint pas sur la paroisse, et l'on dit que cela porte malheur. Tout le monde murmurait et attribuait à ces assemblées les accidents qui arrivaient » (100).

A diverses reprises, des ecclésiastiques refusèrent des messes demandées par les Francs-Maçons. En 1753, l'évêque de Poitiers interdit la messe que la Loge de Châtellerault avait l'habitude de faire dire tous les ans pour la Saint Jean-Baptiste (9).

Duveney, ancien curé de Couvas et membre de la Loge de Plombières, étant décédé le 15 juillet 1770, les Francs-Maçons de Lunéville demandèrent à Jadot, curé de cette ville, de célébrer un service solennel à sa mémoire. Lorsqu'ils se présentèrent à l'église à l'heure convenue, le curé refusa de célébrer le service, alléguant que les convocations avaient été libellées au nom de la Loge. Plainte ayant été portée à l'évêque de Toul, celui-ci répondit par une lettre du 13 août où il approuvait son curé. Les Francs-Maçons ayant porté plainte en justice contre le curé et l'évêque, la Cour imposa silence aux deux parties, enjoignant à l'évêque de ne plus inquiéter les Francs-Maçons et ordonnant au sieur Jadot, curé de Lunéville, de célébrer le service demandé par les Francs-Maçons en mémoire de M. Duveney, et à ceux-ci de cesser toute procédure à ce sujet (102).

Un exemple analogue concerne un personnage moins obscur. L'Académie Française avait l'habitude de faire célébrer, au décès de chacun de ses membres, un service pour le repos de son âme dans l'église des Cordeliers. Au décès de Voltaire (30 mai 1778), l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, interdit aux Cordeliers de célébrer ce service pour Voltaire. L'Académie décida alors qu'il ne serait plus fait de service religieux pour le décès d'aucun de ses membres, tant qu'elle n'aurait pas obtenu satisfaction pour celui de Voltaire (103), et il n'y en a plus eu depuis.

En remplacement de cette cérémonie religieuse, l'Académie célébra la mémoire de Voltaire dans sa séance annuelle de la Saint Louis (25 août), qui prit le caractère d'une apothéose du défunt (104). Une cérémonie analogue se déroula le 28 Novembre dans la Loge *Les Neuf Soeurs* (105), où Voltaire avait été initié le 7 avril (45). Son éloge funèbre fut

prononcé par La Dixmérie. Il fut imprimé, non sans peine, en 1779 (106).

L'évêque de Luçon refusa à deux reprises à la Loge *La Fidélité*, des Sables d'Olonne, l'autorisation de faire célébrer une messe, la première fois en 1776, à l'occasion de sa première assemblée, la seconde fois en 1777, en actions de grâces pour la guérison du duc de Chartres, Grand Maître et Prince du sang. La Loge s'étant adressée à un haut magistrat, probablement le Procureur général au Parlement de Paris, le procureur du roi de Fontenay le Comte fut prié de « prendre les mesures les plus sages et en même temps le plus propres à éviter tout éclat, pour que le projet [de la Loge des Sables] ne soit pas exécuté » (99). Une semblable messe d'actions de grâces, accompagnée d'un *Te Deum*, ayant été célébrée le 17 septembre 1777 par la Loge parisienne des *Neuf Soeurs* et relatée dans les papiers publics sans objection du gouvernement, il y a tout lieu de penser que si celui-ci préférait qu'une cérémonie analogue n'eût pas lieu aux Sables, ce fut à cause de l'hostilité de la population locale envers la Franc-Maçonnerie.

Si la Franc-Maçonnerie était attaquée par certains ecclésiastiques, d'autres ne voyaient pas d'incompatibilité entre leurs devoirs religieux et la qualité de Franc-Maçon. J'ai eu la patience de relever, d'après des tableaux de Loges, une liste d'ecclésiastiques Francs-Maçons, avec leurs noms, qualité religieuse, titre et Orient de la Loge dont ils étaient membres, dates auxquelles ils y appartenaient ou avaient été initiés. Cette liste, forcément très incomplète, comprend plus de 2.000 noms d'ecclésiastiques séculiers ou réguliers de tous ordres, sauf naturellement les Jésuites. Certains étaient Officiers ou même Vénérables, parfois membres fondateurs ou Vénérables fondateurs.

L'abbé Aunillon (Pierre Charles Fabiot, 1684-10 octobre 1760), chanoine et grand vicaire de la cathédrale d'Evreux, abbé du Guay de Launay, qui prononça le 7 novembre 1715 dans la cathédrale d'Evreux l'oraison funèbre de Louis XIV, se fit recevoir Franc-Maçon dans la Loge *Coustos*, le 24 mars 1737 (107).

D'après un rapport de police de 1745, le P. Bourdaneuve, des Grands Augustins, prêcha dans leur église. Ce religieux était en même temps Franc-Maçon, et dans son auditoire, fort nombreux, il y avait bien une trentaine de Francs-Maçons (108). [Le couvent des Grands Augustins était situé à l'emplacement de l'angle de la rue et du quai actuels des Grands Augustins. Sur ce quai se tenait le marché de la Vallée].

Le 6 Avril 1774, la Loge *La Franchise*, de Guise [Aisne], fut installée par la Loge de Saint Quentin. Voici le compte rendu des commissaires installateurs : « Arrivés à l'Orient de Guise à 10 heures du matin, nous sommes descendus, sur l'invitation gracieuse qui nous en a été faite, à la maison conventuelle des RR. PP. Minimes, dont le Supérieur nous a reçus avec l'accueil le plus honnête, et par ses signes et ses paroles s'est fait reconnaître à nous pour Maçon, et de suite pour Vénérable de la Loge susdite à l'Orient de Guise » (109). A cette date, la Loge comprenait parmi ses membres quatre religieux Minimes, dont Charles François Cavennes, Supérieur des Minimes et Vénérable de la Loge, et Loth, Orateur de la Loge ; en outre, Menechet, chanoine d'Origny. Au cours de l'installation, le Minime Loth, Orateur, prononça une allocution dont nous extrayons le passage suivant : « Tel est l'esprit constitutif de la Franc-Maçonnerie. Son Temple est l'emblème de la sagesse, la discrétion en est la base, la charité le frontispice, la liberté la devise, l'égalité le soutien, l'esprit de domination n'y a point entrée, aucune prétention n'y est admise [...]. Puisse l'esprit qui m'anime enflammer le coeur de tous les Maçons, étendre et propager la gloire et la félicité de la Franc-Maçonnerie [...] » (109).

La Loge *La Triple Unité*, de Fécamp, fut fondée le 24 juin 1778 (110) par des Bénédictins (111).

Des treize membres fondateurs de la Loge *Sainte Cécile*, de La Charité sur Loire, en 1781, sept étaient des ecclésiastiques quatre Bénédictins, dont Pierre Joseph Vacheron, Vénérable, et Vuillard, Maître des Cérémonies. Un cinquième membre, Balaizot, était prieur à

Chalivois, de l'ordre des Cisterciens ; en outre un chanoine de Nevers et le curé d'Argentières (112).

En 1778, *La Concorde*, de Sens, avait comme Second Surveillant Prudhomme, Procureur de l'abbaye de Saint Pierre le Vif ; comme Secrétaire Achille Marat, curé de Saint Séverin ; comme Deuxième Maître des Cérémonies Charles Pille, religieux de l'abbaye de Saint-Savinien ; et comme Hospitalier Isaac Edmée Gauthier de Vaurobert, chanoine de l'église métropolitaine de Sens ; en outre trois prieurs, quatre chanoines réguliers, six Bénédictins ou de l'ordre de Saint Augustin, et plusieurs autres ecclésiastiques (110).

Le Frère Bonnefoy, sous-prieur des Carmes de Brest, qui se fit inscrire le 20 juin 1785 comme membre honoraire de *L'Heureuse Rencontre*, avait fait don pendant cinq ans à la bibliothèque de cette Loge de ses premiers ouvrages, qui traitaient principalement de théologie. En reconnaissance de ses délicates intentions, la Loge lui envoya, le 11 janvier 1785, une caisse de 25 bouteilles de Malaga. (11).

Le 6 juin 1768, la Loge *La Vraie Amitié* d'Annonay délibère que le jour de la fête [24 juin, Saint Jean-Baptiste], elle fera dire une messe dans l'église des Récollets, à laquelle tous les Frères assisteront, et qu'au retour il y aura banquet, où les Frères Pourra et Chomel, gardien et vicaire des Récollets, seront invités en qualité de Maçons (57).

En 1785, la Loge *La Parfaite Union*, de Rennes, avait comme Second Surveillant Gilles, Minime ; comme Second Orateur Lemur, Bénédictin ; comme Trésorier Réveillon, procureur des Jacobins ; comme Aumôniers Hospitaliers Erpelding, Dominicain, et Verne, prieur des Augustins (81).

Pour la fête de l'Ordre du 24 juin 1787, la Loge *Saint Louis Saint Philippe de la Gloire*, de Nancy, avait invité à son banquet les Bénédictins de Flavigny, en leur qualité de membres de la Loge de Toul (114).

Le 24 juin 1790, un banquet maçonnique offert par les trois Loges de Rennes aux députés des Loges de Saint Domingue eut lieu dans une salle du couvent des Carmes ; le service de table était fait par des domestiques de ces religieux (11).

On connaît même une Loge composée uniquement de moines. Le 6 mars 1785, la Loge *L'Union de la Sincérité*, de Troyes, reçoit une lettre de "M. Galien, religieux à Clairvaux [célèbre abbaye cistercienne], par laquelle il paraît demander d'établir à son endroit une Loge régulière" (f° 17). Cette demande fut favorablement accueillie par la Loge de Troyes. Le 28 du même mois, la Loge *La Vertu*, à l'Orient de Clairvaux, écrit de nouveau à la Loge de Troyes, la prie de nommer des députés pour venir visiter ses travaux, afin d'obtenir ensuite des Constitutions du Grand Orient. Trois députés furent nommés (f° 20), l'inspection fut faite, et la Loge de Troyes appuya la demande de la Loge de Clairvaux auprès du Grand Orient. Celui-ci accorda les Constitutions demandées le 6 mars 1786, et la Loge de Troyes en fut informée aussitôt (f° 25 et 31). Elle fut même chargée de procéder à l'installation. Le 26 avril 1786, la Loge de Clairvaux députa le Frère Dreux à la Loge de Troyes pour presser son installation, en l'assurant que les Frères installateurs « auraient tous agréments et facilités pour y procéder, même le consentement par écrit du Procureur et autres Officiers de l'abbaye ». L'installation n'eut lieu qu'en juillet [1786] (planche à tracer du 15 août 1786, (f° 40).

Dans sa tenue du 19 mai 1788, la Loge décida à l'unanimité de déférer au désir du Supérieur de voir la Loge dans l'oubli, à cause du bruit qu'elle faisait dans les villes voisines (115).

Le Grand Orient, informé par elle de cette décision, la notifia aux Loges dans les termes suivants : « La Loge de *La Vertu*, à l'Orient de l'Abbaye de Clairvaux, nous a représenté que pour des considérations d'état et de situation de son Orient, elle désirerait n'être plus comprise dans le Tableau général des Loges de notre Correspondance, sans cesser cependant d'être unie au Centre de la Maçonnerie, et de fraterniser avec les Loges régulières, au nombre desquelles elle demande d'être toujours conservée.

« C'est sans doute lorsque nos FF. : donnent l'exemple de l'exactitude à remplir des devoirs de leur état civil, que nous devons nous empresser de les seconder pour les ménagements qu'ils sont obligés de garder. Le zèle pour l'Art Royal, la conduite sage et prudente, des FF. : de la Loge de *La Vertu* leur ont mérité que notre Chambre des Provinces, dans son assemblée du 19 jour du mois dernier [19 juin 1788] ait arrêté que, quoique cette Loge ne se trouve plus portée sur le Tableau général, néanmoins le G. : O. : continuera de correspondre avec elle, et que les autres Loges seront invitées de la considérer toujours comme Régulière, ainsi que de faire accueil à ceux de ses Membres qui pourront visiter leurs travaux » (116).

Pour terminer par un archevêque, celui de Tours écrivait à celui de Toulouse, le 15 juillet 1778, une lettre dont les termes donnent à penser que celui-ci partageait son opinion. Après avoir mentionné l'hostilité de M. de Saint-Luc, évêque de Quimper, à la nomination comme Provincial des Cordeliers de Touraine, du P. Etienne, qui finalement fut élu à l'unanimité, il terminait comme suit : « Il m'a paru plaisant que le grand reproche du Seigneur Saint-Luc contre ce Religieux est qu'il est Franc-Maçon. Selon lui, Franc-Maçonnerie et impiété sont une même chose » (97).

G.H. LUQUET.

BIBLIOGRAPHIE⁴

- (1) Gustave BORD. *La Franc-Maçonnerie en France* (1908), p. 408.
- (2) J. GROS. Les Loges maçonniques de Toulouse de 1740 à 1870, dans *Le Révolution française*, t. XL, janvier-juin 1901, p. 240/1 et 258.
- (3) Abbé Jules THOMAS. Les origines d'une Loge maçonnique de Dijon (1907), p. 54/6, d'après le livre d'architecture original de la Loge des *Arts Réunis*, sous le vocable de Saint Luc (collection J.B. Mercier).
- (4) Eugène BOSC. Une Loge de province de 1782 à 1789 (Cahors, 1912), p.54/5.
- (5) Léon ROSTAING. Les anciennes Loges d'Annonay et les clubs (Lyon, 1903), p.30-35.
- (6) Abbé BRUN. L'abbé J.P. LAPAUZE (Bordeaux, 1903), p. 87/8, d'après les archives de la Loge *La Française élue écossaise*, de Bordeaux.
- (7) Bord, *Op. cit.*, p. 400.
- (8) F. : JARRHETTI. L'Orateur Franc-Maçon (Berlin, s. d. [1766]), p. 39-40.
- (9) Dossier "Francs-Maçons" du Procureur général JOLY DE FLEURY, Bibliothèque nationale, mss. Français, fonds JOLY DE FLEURY, vol. 184, f^{os} 55 r^o et 67 r^o.
- (10) Livre d'architecture de la Loge La Constance, ms. original avec signatures autographes, 1770-1773 (en ma possession).
- (11) CUZENT fils. Les Amis de Sully, de Brest, dans *La Chaîne d'Union*, 1^{er} octobre 1859 p. 70-72.
- (12) KAUFMAN et CHERPIN. Histoire philosophique de la Franc-Maçonnerie (1850), p. 263/4, et Anonyme : Historique de la Franc-Maçonnerie à l'Orient le Besançon depuis 1764 (1859). p. 30-31.
- (13) Jules PELLISSON. Les Loges maçonniques de l'Angoumois, de la Saintonge et de l'Aunis, dans *Bulletin de la Société des archives historiques, Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, XIV, 1894, p. 454.
- (14) Francisque MEGE. Notes et documents concernant l'histoire d'Auvergne, dans *Bulletin*

⁴ Ne pouvant pas vérifier l'exactitude de toute cette bibliographie nous l'avons laissée telle que Luquet l'a écrite.

historique et scientifique de Auvergne, 1905 p. 77/78.

(15) L. P. R. Essai sur quelques Loges du Bas Dauphiné à la veille de la Révolution, dans *Revue historique de la Révolution française et de l'Empire*, III, 1912, p. 67/8 et 238-240.

(16) Charles BERNARDIN. Notes pour servir à l'Histoire de la Franc-Maçonnerie à Nancy jusqu'en 1805 (Nancy. 1910), I, p. 83.

(17) *Idem*, I, 105.

(18) *Idem*, I, 108.

(19) *Idem*, II, 50.

(20) *Idem*, II, 51/2.

(21) *Idem*, II, 52.

(22) *Idem*, II, 53.

(23) *Idem*, II, 54.

(24) *Idem*, fl. 55.

(25) *Idem*, II, 60.

(26) *Idem*, II, 61.

(27) *Idem*, II, 65.

(28) *Idem*, II, 67.

(29) *Idem*, II, 287/8.

(30) *Idem*, T, 302 et 348.

(31) *Idem*, I, 318.

(32) *Idem*, I, 348/9.

(33) *Idem*, I, 325

(34) *Idem*, II, 55.

(35) Dom du BOURG. O. S. B. [= Bénédictin]. Le chanoine Du Bourg et la Franc-Maçonnerie, dans *Revue des questions, historiques*, 1^{er} octobre 1906, p. 508.

(36) Dossier JOLY DE FLEURY précité, f^o 141 v.

(37) Henri LABROUE. Les origines maçonniques du club jacobin de Bergerac, dans *L'Acacia*, février-mars 1913, p. 90.

(38) Léonce MAITRE: La Franc-Maçonnerie à Rennes au XVII^e siècle, dans *L'Acacia*, mai 1913, p. 255.

(39) BERNARDIN. *Op. cit.*, II, 50.

(40) *Idem*, I, 32.

(41) *Idem*, il, 6617.

(42) Bibliothèque de Lyon, ms. Coste 453, f^o 62 v.

(43) Historique... de Besançon précité, p. 516.

(44) BERNARDIN. *Op. cit.*, I, 250/1.

(45) Mémoires secrets du continuateur de BACHAUMONT, XI, p. 221/2, 10 avril 1778, et XII. ; 196/7, 28 novembre. Correspondance de GRIMM [et autres], édition Maurice TOURNEUX. t. XII (1880), Décembre 1778, p. 185/8.

(46) Abbé PERAU. Le secret des Francs-Maçons (1744), p. 118/9.

(47) *Revue des Sociétés secrètes*, 1920, p. 142.

(48) Bibliothèque de Lyon. ms. Coste 453, f^o 83 v^o.

(49) Denis MAMOZ. Histoire de la Franc-Maçonnerie à Angoulême au XVIII^e siècle (Angoulême, chez l'auteur, 1888), p. 28/9, 35 et 31.

(50) BERNARDIN. *Op. cit.*, I, 404.

(54) E. GAUTHERON. Les Loges maçonniques dans la Haute Loire, 1744-19 (Le Puy, 1937), p. 23.

(52) BERNARDIN., *Op. cit.*, I, 160.

(53) *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1892, p. XLV-XLVI. Anonyme, dans le procès-verbal de la séance du 6 novembre, et même *Bulletin*. 1902, Charles MOISET : La Franc-Maçonnerie à Auxerre, p. 189 et 194.

(54) BERNARDIN *Op. cit.*, I 218.

(55) Henri LEMATTRE. La Franc-Maçonnerie à Dunkerque (1910), p. 18/9.

(56) Emile SOCARD. La Franc-Maçonnerie à Troyes, 47541820, dans *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, 1877, p. 130.

- (57) ROSTAING. *Op. cit.*, p. 25/6.
- (58) BERNARDIN. *Op. cit.*, I, 317.
- (59) Francisque SARCEY. Les Francs-Maçons, dans *Le XIX^e siècle*, n° du jeudi 25 février 1875.
- (60) *Etat du Grand Orient de France*, t. III (1779), 2^e partie, p. 63.
- (61) GIRAULT. R.: C.: Souvenirs de la Franc-Maçonnerie à Dijon, dans *Le monde maçonnique*, I, 1858/9, p. 174/5, et C. J., Recherches historiques sur la Franc-Maçonnerie dijonnaise, dans *La Chaîne d'Union de Paris*, juillet 1882, p. 216/8.
- (62) THORY. *Acta Latomorum* (1845), I, 149.
- (63) Georges BOURGIN. La Loge *Saint Alphonse des Amis Parfaits de la Vertu*, de Paris, dans *La Révolution française*, LX, 1^{er} semestre 1941, p. 339-340.
- (64) ROSTAING. *Op. cit.*, p. 48.
- (65) A. PAGEOT. Notes sur la Franc-Maçonnerie dans la Loire Intérieure. 1744-1944 (Ancenis 1944), p. 35.
- (66) H. de LOUCELLES. Recherches historiques sur la Franc-Maçonnerie. Orient de Bordeaux, dans *La Chaîne d'Union de Paris*, février 1880 p. 57/8.
- (67) Lettre de la Loge *La Vraie Union*, de Beauvais, au Grand Orient, du 12 décembre 1784. Extrait du *Guetteur du Beauvaisis*, dans André ROUSSELLE, *La Franc-Maçonnerie à Beauvais* (Beauvais, 1866) p. 18/9.
- (68) Livre d'architecture de la Loge *La Colombe*, dans P. A. [AUCLAIR], *La Franc-Maçonnerie nivernaise* (Nevers, 1942), p. 46/7, et AUCLAIR et DESFORGES *La Franc-Maçonnerie nivernaise au XV¹¹¹⁰ siècle*, dans Comité de travaux historiques et scientifiques. Section d'histoire moderne et contemporaine. Notices, inventaires et documents. Tome VIII, Etudes et documents divers, p. 9-10.
- (69)) Léonce MAÎTRE. Une Loge maçonnique an Bretagne, dans *L'Humanité nouvelle*, Septembre 1903, p. 535/6.
- (70) PAGEOT. *Op. cit.*, p. 7.
- (74) Abbé THOMAS. *Op. cit.*, p. 57.
- (72) H. DE LOUCELLES. Recherches historiques, Département de l'Aisne, dan *La Chaîne d'Union de Paris*, 1880/1, p. 133.
- (73) *Idem*, p. 324/5.
- (74) Planche à tracer de l'installation du duc de Chartres comme Grand Maître, dans *Etat du Grand Orient*, t. I, 2^e partie (1777), p. 37 (3^e esquisse) et 679 (9^e esquisse).
- (75) Mémoires secrets du continuateur de BACHAUMONT, X. p. 237, 10 septembre 1777.
- (76) THIORY. *Acte Latomorum*, I, 129.
- (77) *Idem*, I, 127.
- (78) *Idein*, I, 157,
- (79) MOISET. *Op. cit.*, p. 189.
- (80) Bosc. *Op. cit.* p. 36/7, d'après le livre d'architecture de la Loge *les Elus de Chartres*, de Cahors, Bibliothèque de Cahors, Collection GREIL, f° 280, art. 6.
- (84) JOUAUST. La Franc-Maçonnerie à Rennes, dans *Le Monde maçonnique*, II, 1859-1860, p. 476/7, et Léonce MAÎTRE, *La Franc-Maçonnerie à Rennes au XVIII^e siècle*, dans *L'Acacia*, 2^e semestre 1943, p. 31/3.
- (82) L. P. R. *Op. cit.*, p. 246.
- (83) BERNARDIN. *Op. cit.*, p. 319-320.
- (84) Léonce MAÎTRE. La Franc-Maçonnerie à Rennes au XVIII^e siècle, dans *L'Acacia*, 1913, p. 261/2
- (85) Tableau de 1787 du Grand Orient, dans DARUTY, Recherches sur le Rite écossais ancien et accepté (1879), p. 160, ° 607.
- (86) Archives de la Loge de Condom, d'après Gaston MARTIN, *La Franc-Maçonnerie française et les origines de la Révolution*, 2^e édition (1926), p. 40.
- (87) BERNARDIN. *Op. cit.*, I, 284.
- (88) Supplément aux Vrais Jugements sur la Société maçonnique, en réfutation de l'ouvrage intitulé "Le secret des Francs-Maçons" (1754).
- (89) JARRHETTI. *Op. cit.*, p. 53-67.
- (90) Mémoires du Duc de LUYNES sur le règne de Louis XV, 18 mars 1737 (Paris, Didot. 1860), t. 1, p. 210. Nouvelles à la main du 23 mars 1737 Bibliothèque nationale, ms. 13.614, f° 211.

Journal de BARDIER, Edition de la Société de l'Histoire de France, t. II, p. 149.

(91) Archives nationales, registre 0^{1*} 389, f^{os} 182/3.

(92) Minute d'une dépêche du comte de Saint-Florentin à M. de GLENE, intendant de Provence, du 2 mai 1745, Archives nationales, registre 0^{1*} 441, f^o 96 r^o.

(93) Minute d'une dépêche du comte de Saint-Florentin à intendant de Provence, du 23 juin 1750, Archives nationales, registre 0^{1*} 446, f^o 152 r^o.

(94) Lettres du comte de Saint-Florentin à M. DE LA CHATAIGNERAIE, intendant de Limoges, et à l'évêque de Limoges, du 2 septembre 1748 (Archives nationales, registre 0^{1*} 444, f^o 183 v^o).

(95) JOUAUST. La Franc-Maçonnerie à Rennes, dans *Le Monde maçonnique*, décembre 1859, p. 470/1.

(96) Procès-verbal de l'évêque de Quimper, du 12 juin 1776, dans Louis DASTE [pseudonyme d'André BARON]. Marie-Antoinette et le complot maçonnique (1940), p. 23-30.

(97) Lettre de l'archevêque de Tours à l'archevêque de Toulouse, du 15 juillet 1778, Archives nationales, registre 0^{1*} 556.

(98) KAUFFMAN et CHERPIN. Histoire philosophique de la Franc-Maçonnerie (1850), p. 263/4. — Historique de la Franc-Maçonnerie à l'Orient de Besançon (1859), p. 65/7.

(99) Lettre du baron DE BOISBAUDRON du 27 octobre 1777, dans Albert LANTOINE, La Franc-Maçonnerie dans l'Etat (1935), p. 6/9. LANTOINE donne pour cette lettre la référence fautive Bibliothèque nationale, ms. 1044, f^{os} 314-320, et je n'ai pu retrouver la référence exacte. Mais ce n'est pas une raison pour que la lettre ne soit pas authentique.

(100) Dossier JOLY DE FLEURY précité, f^{os} 69 r^o et 70 r^o

(101) Mémoires secrets, *Op. cit.*, XVIII, p. 101/3, 26 octobre 1781.

(102) Frère ENOCH [pseudonyme], Membre dignitaire de la Loge des *Vrais Maçons* (Liège, 1773), chap. VII, p. 65-76, qui reproduit intégralement la lettre de l'évêque de Toul aux Francs-Maçons et la réponse de ceux-ci.

(103) Mémoires secrets, *Op. cit.*, XII, p. 11-12, 12 juin 1778, et p. 74, 11 août.

(101) *Idem*, XII, p. 97/9, 25 août 1778.

(105) *Idem*, XII, p. 191/3, 29 novembre et 1^{er} décembre 1777 et p. 196/7, 1^{er} décembre 1778. — GRIMM, *Op. cit.*, Décembre 1778, p. 188-193.

(106) *Idem*, XIII, p. 280, 3 janvier 1779.

(107) Dossier JOLY DE FLEURY précité, f^{os} 140 v et 144 r'

(108) Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 11.556, f^o 333.

(109) HOUSSIAUX. Sur le factum de M. l'abbé de Ségur contre les Francs-Maçons, dans *Journal d'Amiens* du 8 janvier 1868, p. 252. Repris dans *L'Acacia*, juin 1908, p. 45. — LOUCELLES, *Op. cit.*, p. 192/1.

(110) Cette date d'après son ancienneté dans le Calendrier du Grand Orient pour 1813.

(111) CAUBET. Revue des journaux, dans *Le monde maçonnique*, VIII, 186/6, p. 107.

(112) AUCLAIR. *Op. cit.*, p. 71. AUCLAIR et DESFORGES, *Op. cit.*, p. 6.

(113) ROSTAING. *Op. cit.* p. 1950.

(114) BERNARDIN. *Op. cit.*, I, 269.

(115) SOCARD. *Op. cit.*, p. 127/8. Bibliothèque de Troyes, fonds CARTENON, n^o 11.

(116) Circulaire du Grand Orient du 11 juillet 1788, p. 1/..

(117) J.P.M. MOREL. La Franc-Maçonnerie et le théâtre français à Saint-Gaudens de 1718 à 1751, dans *Revue de Comminges*, III, 1887, 10. 33/5.